

DÉLIBÉRATION N° 2024-191

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 octobre 2024 portant décision relative au bilan de l'année 2023 des cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a adopté le 2 février 2017¹ une délibération (« méthodologie petite MDE ») portant communication relative à la méthodologie d'examen des petites actions visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées (ZNI), qui définit un processus de mise en œuvre des petites actions de MDE en ZNI.

Dans chaque territoire, un cadre territorial de compensation peut alors être élaboré par les comités MDE territoriaux, qui rassemblent la Collectivité ou la Région, l'ADEME, les services déconcentrés de l'Etat (DEAL, DREAL, SGAR ou DGTM), et le fournisseur historique². Ce projet de cadre de compensation, d'une durée de cinq ans, qui définit les actions de MDE éligibles à une compensation par les charges de SPE est ensuite transmis à la CRE pour validation.

Ainsi, la CRE a entériné la création des cadres territoriaux de Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique Mayotte et de la Réunion par une délibération du 17 janvier 2019³. Les cadres territoriaux de compensation de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ont été créés respectivement par une délibération du 21 avril 2022⁴ et par une délibération du 30 novembre 2023⁵.

La méthodologie petite MDE prévoit que les comités MDE réalisent chaque année un bilan détaillant les actions de MDE menées lors de l'exercice passé, ainsi qu'une présentation des actions en cours, et de celles qui seront menées l'année à venir. L'objet de la présente délibération est de dresser le bilan de la mise en œuvre des cadres de compensation pour l'année 2023.

Les actions réalisées en 2023 représentent 171 M€ de primes versées et 156 M€ de charges de SPE. Ces actions devraient permettre d'éviter 736 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des dispositifs de MDE, soit une économie nette de 580 M€ pour le budget de l'Etat sur une période de 30 ans. L'économie d'énergie engendrée par les actions de MDE déployées en 2023 est estimée à 296 GWh, pour les années de référence des actions considérées, ce qui devrait réduire les émissions de gaz à effet de serre de plus de 216 kilotonnes « équivalent CO₂ ».

Ce bilan positif souligne la pertinence et la nécessité des actions de MDE en ZNI et justifie la volonté de la CRE de renouveler ce dispositif sur la période 2025-2028.

¹ Délibération de la CRE du 2 février 2017 portant communication relative à la méthodologie d'examen des petites actions visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées.

² Ainsi que du syndicat mixte d'électricité (SMEM) pour le comité MDE de Martinique et l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie (AUE) pour le comité MDE de Corse.

³ Délibération de la CRE du 17 janvier 2019 portant décision relative aux cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à la Réunion

⁴ Délibération de la Commission de Régulation de l'énergie du 21 avril 2022 portant décision relative au cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE à Saint-Barthélemy

⁵ Délibération de la Commission de Régulation de l'énergie du 30 novembre 2023 portant décision relative au cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE à Saint-Martin

Sommaire

1. Introduction.....	3
1.1. Glossaire.....	3
1.2. Contexte législatif et réglementaire.....	4
1.3. Objet de la présente délibération.....	4
2. Bilans synthétiques par territoire.....	6
2.1. Corse.....	7
2.2. Guadeloupe.....	8
2.3. Guyane.....	9
2.4. Martinique.....	10
2.5. Mayotte.....	11
2.6. La Réunion.....	12
2.7. Saint-Barthélemy et Saint-Martin.....	13
3. Synthèse générale et analyse.....	14
3.1. Synthèse générale pour l'année 2023.....	14
3.1.1. Chiffres clefs du bilan pour l'année 2023.....	14
3.1.2. Comparaison par rapport au prévisionnel 2023.....	15
3.2. Analyse comparative des territoires.....	16
3.2.1. Economies d'énergie par territoire.....	16
3.2.2. Primes versées par territoire.....	17
3.3. Analyse comparative par segment et famille d'action.....	19
3.3.1. Économies d'énergie par segment.....	19
3.3.2. Analyse par famille d'actions.....	21
3.4. Recommandations de la CRE.....	22
3.4.1. Études.....	23
3.4.2. Plafonnement des primes des actions du brasseur d'air.....	23
4. Mise à jour du bilan prévisionnel du cadre.....	24
4.1. Evolution des charges de SPE.....	24
4.2. Evolution du bilan prévisionnel pour la période 2019-2024.....	25
4.3. Comparaison avec la prévision initiale formulée en 2019.....	27
Décision de la CRE.....	28

1. Introduction

1.1. Glossaire⁶

- Actions standard : petites actions de MDE dites « *Mass Market* » qui peuvent être déployées de manière similaire chez de nombreux clients (installation de chauffe-eaux solaires, isolation des bâtiments, etc.)
- Actions non-standard : actions spécifiques à destination de clients non-résidentiels caractérisées par un niveau élevé de dépendance au site d'implantation (installation d'équipements performants chez un industriel, etc.).
- Segment : catégorie de bénéficiaires des actions de MDE (particulier précaire ou non, professionnel ou collectivité). Une même action de MDE peut être appliquée à plusieurs segments et avoir des niveaux de prime et d'économie qui diffèrent d'un segment à l'autre.
- Famille d'actions : regroupement d'actions de MDE qui relèvent de la même catégorie. Exemple : les actions d'isolation des murs, des combles et du plancher relèvent toutes les trois de la famille « Enveloppe ».
- La prime MDE au titre des charges de SPE, dénommée dans la suite du document « prime MDE », correspond pour une action, à l'aide maximale financée par les charges de SPE dont pourra bénéficier le client. Une aide complémentaire peut être apportée par d'autres acteurs (Collectivités territoriales, ADEME...).
- Charges brutes de SPE pour une action de MDE : correspondent à la somme des charges accompagnant le déploiement de l'action, c'est-à-dire à la somme des primes de MDE versées et des frais du fournisseur historique (FH) déduction faite des participations financières des autres acteurs (subvention des collectivités, fonds chaleur de l'ADEME, aides du FEDER⁷, etc.) et des recettes issues de la valorisation des CEE générées par la mise en œuvre de l'action en question.

Charges brutes de SPE pour une action = primes MDE + frais du FH - participations tierces - recettes CEE
- Charges de SPE évitées par une action de MDE : somme des surcoûts de production évités sur toute la durée de vie de l'action. On s'y réfèrera dans ce document de préférence par le terme de surcoûts de production évités afin de limiter toute ambiguïté.
- Economies d'énergie annuelles générées par une action de MDE : somme sur une année type (dite « de référence ») des économies d'énergies générées par cette action. Il s'agit en général de l'année où l'action est la plus efficace, peu après son déploiement.
- Economie nette de charges de SPE ou gain net de charges de SPE induit par une action de MDE : différence entre les charges de SPE évitées sur la durée de vie de cette action et les charges brutes de SPE accompagnant le déploiement de l'action.
- Efficiences d'une action de MDE : rapport entre les surcoûts de production évités et les charges brutes de SPE au titre de l'action (qui tiennent compte notamment des recettes issues de la valorisation des CEE).
- CtC : abréviation de Cadre territorial de Compensation des petites actions de MDE

Avertissement :

L'ensemble des valeurs présentées dans la présente délibération (*charges de SPE, surcoût de production évités, gain net de charge de SPE et économies nettes d'énergie*) sont des données non actualisées et peuvent ainsi être sommées de manière homogène pour un ensemble d'actions.

⁶ Un glossaire complet est présenté en annexe de la délibération n°2019-006 du 17 janvier 2019.

⁷ Fonds Européen de Développement Régional.

Seule l'efficacité fait exception à cette règle : son calcul se fonde sur des données actualisées. Toutefois, pour éviter toute ambiguïté, ces données actualisées sous-jacentes au calcul n'apparaissent pas dans la présente délibération.

1.2. Contexte législatif et réglementaire

Les coûts de production d'électricité dans les zones non interconnectées⁸ (ZNI) sont sensiblement plus élevés qu'en métropole continentale. Pour réduire ces surcoûts de production et les charges de service public de l'énergie (SPE) qui financent la péréquation tarifaire avec ces territoires, la loi de finances rectificative pour 2012⁹, par modification de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, a étendu le périmètre des coûts relevant des charges de SPE aux coûts supportés dans les ZNI par le fournisseur historique¹⁰ (FH) du fait de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande d'électricité (MDE), dans la limite des surcoûts de production qu'elles permettent d'éviter.

L'article L. 121-7 du code de l'énergie dispose : « *En matière de production d'électricité, les charges imputables aux missions de service public comprennent [...] dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental [...] les coûts supportés en raison de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié converties en équivalent électrique pour l'application des dispositions prévues aux articles L. 111-111 et L. 141-5, par les fournisseurs d'électricité et, le cas échéant, par les collectivités et les opérateurs publics pouvant les mettre en œuvre dans les conditions prévues au 3° du II de l'article L. 141-5. Ces coûts, diminués des recettes éventuellement perçues à travers ces actions, sont pris en compte dans la limite des surcoûts de production qu'ils contribuent à éviter ;* ».

En application du IV de l'article R. 121-28 du code de l'énergie, la CRE est saisie des dossiers des actions de MDE entreprises par un fournisseur ou par un tiers avec lequel il contracte, et évalue le coût normal et complet de l'action dans la zone considérée. Lorsque l'action est portée par un tiers, le dossier est accompagné d'un projet de contrat.

Le IV de l'article R. 121-28 du code de l'énergie précise que « *La Commission notifie aux parties le résultat de son évaluation et les modalités de contrôle à mettre en œuvre dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet.* »

1.3. Objet de la présente délibération

À l'instar des projets de centrale de production d'électricité¹¹, des projets de stockage¹² et des projets d'infrastructure de MDE¹³, la CRE a élaboré une méthodologie d'examen des petites actions visant la MDE dans les ZNI afin de donner de la visibilité aux acteurs locaux sur les modalités d'instruction.

Cette méthodologie définit un processus de mise en œuvre des petites actions de MDE dans les ZNI. Dans chaque territoire, un cadre territorial de compensation peut être défini par les comités MDE territoriaux, qui rassemblent la Collectivité ou la Région, l'ADEME, les services déconcentrés de l'Etat (DEAL, DREAL, SGAR ou DGTM), et le fournisseur historique¹⁴. Ce cadre de compensation, d'une durée de cinq ans, définit les actions de MDE éligibles à une compensation par les charges de SPE.

8 Corse, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane, Mayotte notamment. Les collectivités territoriales autonomes de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ne sont pas assimilées aux ZNI.

9 Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012.

10 EDF systèmes électriques insulaires (EDF SEI), Electricité de Mayotte (EDM) et Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF), gestionnaires des réseaux électriques locaux et des installations de leur propre parc de production, et acheteurs de l'électricité produite par les installations de producteurs tiers.

11 Délibération de la CRE du 23 avril 2015 portant communication relative à la méthodologie modifiée appliquée à l'examen des coûts d'investissement et d'exploitation dans des moyens de production d'électricité situés dans les ZNI et portés par EDF SEI ou Électricité de Mayotte ou qui font l'objet de contrats de gré à gré entre les producteurs tiers et EDF SEI ou Électricité de Mayotte.

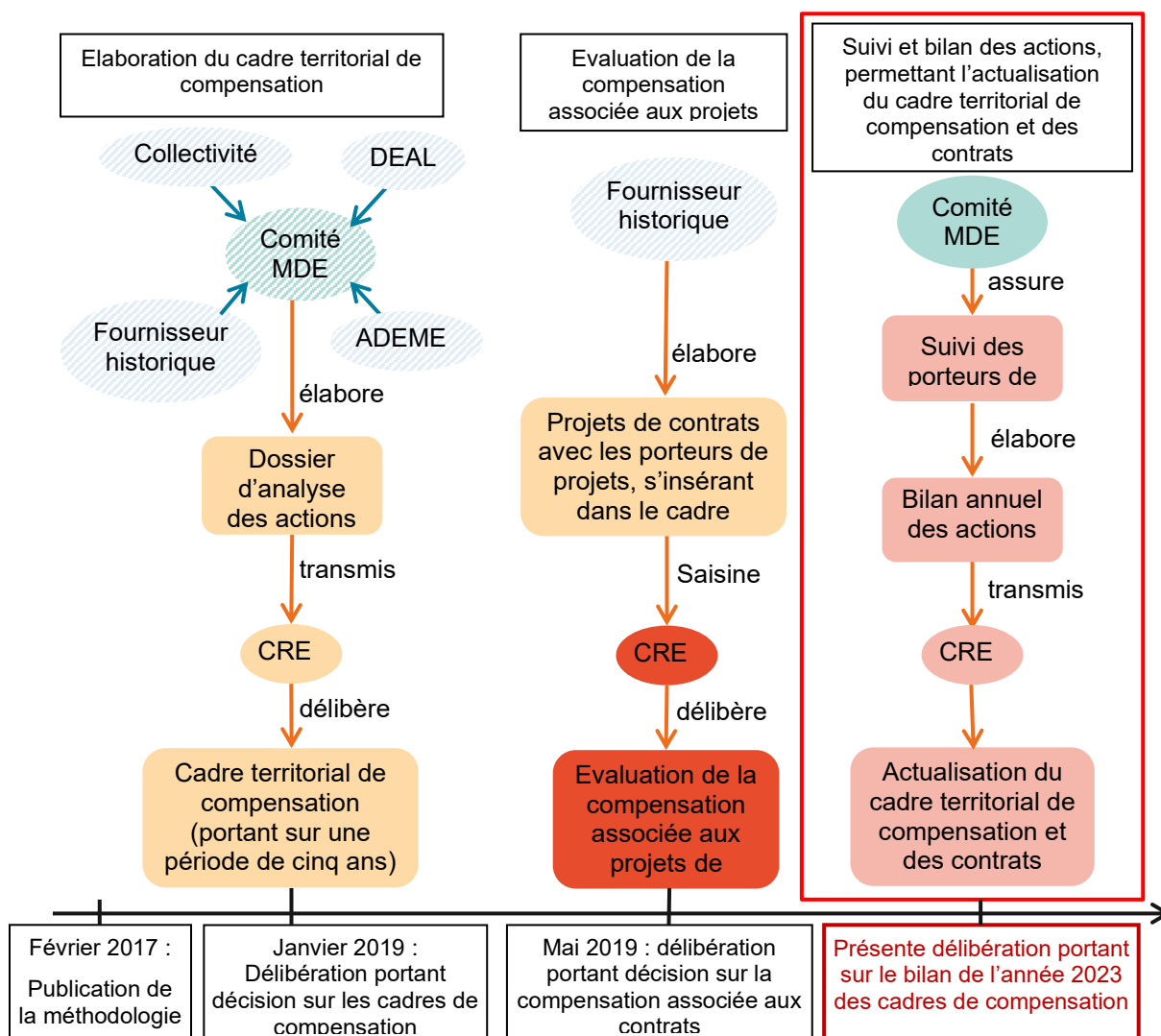
12 Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 30 mars 2017 portant communication relative à la méthodologie d'examen d'un projet d'ouvrage de stockage d'électricité dans les zones non interconnectées.

13 Délibération de la CRE du 10 juin 2015 portant communication relative à la méthodologie appliquée pour l'examen d'un projet d'infrastructure visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées.

14 Ainsi que du syndicat mixte d'électricité (SMEM) pour le comité MDE de Martinique et l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie (AUE) pour le comité MDE de Corse.

Pour chaque territoire, la mise en place des cadres territoriaux s'articule en trois étapes, détaillées dans la Figure 1. La CRE valide d'abord la proposition de cadre territorial de compensation élaborée par le comité MDE valable cinq ans. Ensuite, la CRE valide l'évaluation des compensations associées aux projets de contrats entre les fournisseurs historiques avec les porteurs de projets, qui déploieront eux-mêmes les dispositifs primés. Enfin, pour chaque année de fonctionnement du cadre de compensation, le comité MDE transmet à la CRE son bilan annuel de mise en œuvre de ces actions, lequel est éventuellement assorti de demandes de mise à jour du périmètre ou des caractéristiques des actions du cadre.

Figure 1 : Schéma récapitulatif du processus d'examen des petites actions de MDE



La méthodologie du 2 février 2017 prévoit que les comités MDE réalisent chaque année un bilan détaillant les actions de MDE menées lors de l'exercice passé, ainsi qu'une présentation des actions en cours, et de celles qui seront menées l'année à venir. Ce bilan permet à la CRE de s'assurer que les actions de MDE sont conduites conformément à cette méthodologie, au cadre territorial de compensation, à toute autre recommandation que la CRE aurait émise et aux contrats conclus. Sur la base de ce bilan annuel, le cadre territorial de compensation peut être mis à jour, afin d'y inclure de nouvelles actions, d'en supprimer ou de revoir les caractéristiques et conditions de déploiement des actions déjà incluses. L'actualisation du cadre territorial de compensation fait, le cas échéant, l'objet d'une délibération de la CRE portant décision.

Les cadres de compensation ont fait l'objet de plusieurs délibérations de la CRE au cours des années 2021 à 2023 portant bilan des années 2019 à 2022 et mise à jour des cadres¹⁵.

La présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la mise en œuvre des cadres de compensation en 2023 sur ces territoires.

Pour chacun des territoires mentionnés, les bilans 2023 établis par les comités MDE respectifs seront publiés conjointement à la présente délibération de la CRE.

La mise à jour des cadres pour la période 2025-2028 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2. Bilans synthétiques par territoire

En application de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, de la méthodologie du 2 février 2017 et des cadres territoriaux de compensation des petites actions de MDE adoptés le 17 janvier 2019, les comités MDE de Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Barthélemy ont respectivement transmis à la CRE leurs bilans pour l'année 2023 entre les mois de mars et d'octobre 2024.

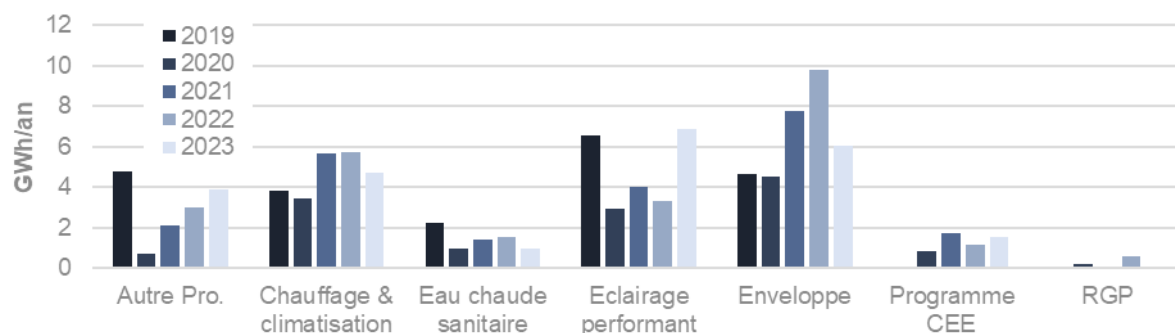
Les développements suivants présentent, pour chaque territoire, un rappel des grandeurs clefs des bilans pour l'année 2023, une description des dynamiques qui sous-tendent ces chiffres et, le cas échéant, des recommandations spécifiques sur le pilotage des cadres. Chacun des paragraphes contient un graphique (Figure 2 à **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) qui présente le bilan des économies d'énergie annuelles générées sur le territoire concerné, par famille d'actions¹⁶ entre 2019 et 2023.

¹⁵ Délibération du 18 mars 2021 portant décision relative au bilan de l'année 2019 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE en Guadeloupe, délibération du 8 avril 2021 portant décision relative au bilan de l'année 2019 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE en Guyane, délibération du 20 mai 2021 portant décision relative au bilan de l'année 2019 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE en Martinique, délibération du 11 mars 2021 portant décision relative au bilan de l'année 2019 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE à La Réunion, délibération du 18 novembre 2021 portant communication relative au bilan de l'année 2020 des cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion, délibération du 14 avril 2022 portant décision relative au bilan des années 2019 et 2020 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, délibération du 1er juillet 2021 portant décision relative aux bilans des années 2019 et 2020 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE à Mayotte, délibération du 2 février 2023 portant décision relative au bilan de l'année 2021 et à la mise à jour des cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, délibération 30 novembre 2023 portant décision relative au bilan de l'année 2022 des cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion et à Saint-Barthélemy, et à la prolongation de ces cadres en 2024.

¹⁶ Les catégories « Autre Résidentiel » et « Autre Pro. » recouvrent les actions qui ne relèvent pas des familles d'actions listées dans le graphique¹⁶. La catégorie « Autre Pro. » concerne le secteur professionnel, et inclut notamment les actions non standard ainsi que les actions de motorisation performante et liées à la production de froid quand celles-ci n'apparaissent pas explicitement sur le graphique.

2.1. Corse

Figure 2 : Economies d'énergie annuelles en Corse par année et par famille d'actions



En 2023, 16,5 M€ de primes ont été versées en Corse, pour un montant total de 10,9 M€ financés par les charges de SPE. Ces actions devraient permettre d'éviter 95,6 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des différents dispositifs de MDE mis en place, engendrant une économie nette de charges de SPE de 84,7 M€. Elles permettront la réalisation d'économies d'énergie à hauteur de 24 GWh/an en moyenne, soit 1,2 % de la consommation d'électricité du territoire de 2019.

Ce bilan est très proche de celui de l'année précédente. Ainsi, l'année 2023 marque un plateau par rapport à la croissance observée depuis la mise en place du cadre de compensation. Cette relative constance des économies d'énergie (- 1,1 GWh/an, - 5 %) doit être nuancée au regard de la réalité contrastée sur les différents segments : une forte baisse sur le segment résidentiel (- 5,8 GWh/an, - 31 %) compensée par des hausses sur les segments des professionnels (+ 1,1 GWh/an, + 29 %) et des collectivités (+ 3,6 GWh/an, + 141 %).

Sur le segment résidentiel, le volume de travaux marque un ralentissement, et notamment une réduction du volume d'isolation des murs chez les particuliers précaires et des planchers. Ce ralentissement se traduit par des économies d'énergie de 13 GWh/an (55 % du total), en recul de 38 % par rapport à l'année précédente, lesquelles restent néanmoins supérieures aux objectifs fixés pour 2023.

Les actions sur le segment des collectivités permettent 6 GWh/an d'économies (25 % du total), soit plus du double du volume d'économies réalisé en 2022. En 2023 ce segment représente environ 40 % des primes et des surcoûts évités par le cadre de compensation en Corse. Cette forte augmentation s'explique par la concrétisation des appels à projets pour la rénovation de l'éclairage public. Le gisement restant est toutefois limité.

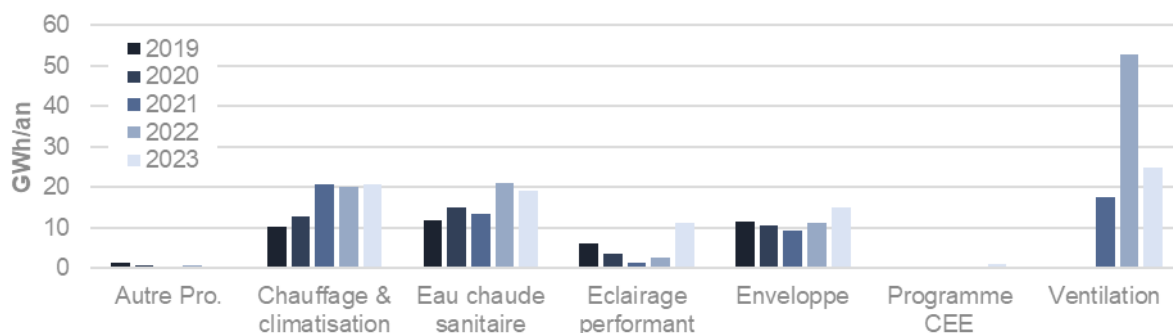
Sur le segment professionnel qui représente 5 GWh/an d'économie d'énergie (20 % du total), l'entrée en vigueur du décret « Eco-Tertiaire » – fixant un objectif de réduction de la consommation des bâtiments de - 40 % à l'horizon 2030 – permet de sensibiliser les bénéficiaires et d'accroître le nombre de placements d'actions d'isolation. Le volume de primes versées passe de 0,27 M€ en 2022 à 0,40 M€ en 2023. La hausse constatée dans le bilan de l'année 2023 s'explique également par la réalisation d'une action non-standard de grande envergure auprès d'un professionnel de l'agroalimentaire (L'Atelier Corse Fruits et Légumes), représentant 83 % des charges de SPE et plus de la moitié des surcoûts évités sur ce segment.

En outre, l'année 2023 est également marquée par la désignation par arrêté en date du 9 octobre 2023 par décret de l'Agence d'Urbanisme et de l'Environnement de Corse comme opérateur de MDE en application des articles L. 121-7 et L. 141-5 du code de l'énergie¹⁷. Cette désignation a permis à l'Agence de porter des actions de MDE en propre.

¹⁷ Arrêté du 9 octobre 2023 fixant la liste des opérateurs pouvant mettre en œuvre des actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié¹⁸ Délibération 2019-006 du 17 janvier 2019

2.2. Guadeloupe

Figure 3 : Economies d'énergie annuelles en Guadeloupe par année et par famille d'actions



En 2023, 43,4 M€ de primes ont été versées en Guadeloupe, pour un montant total de 33,9 M€ financés par les charges de SPE. Ce montant est en très légère augmentation par rapport à l'année 2022 (+ 2 %), et est à nouveau largement supérieur au prévisionnel pour l'année 2023 (+ 66 %). Ces actions devraient permettre d'éviter 152,4 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des dispositifs de MDE mis en place, soit une économie nette pour les charges de SPE de 118,6 M€. Ces actions engendreront des économies d'énergie de 68 GWh/an en moyenne, soit 5,3 % de la consommation du territoire en 2019.

Si le montant total de primes versées est en augmentation par rapport à l'année 2022 (+10 %), les charges de SPE sont quasi-stables en raison d'une augmentation importante des recettes liées à la valorisation des CEE (+47 %). A contrario, les économies d'énergies sont en baisse de près de 16 % majoritairement influencées par le segment des particuliers.

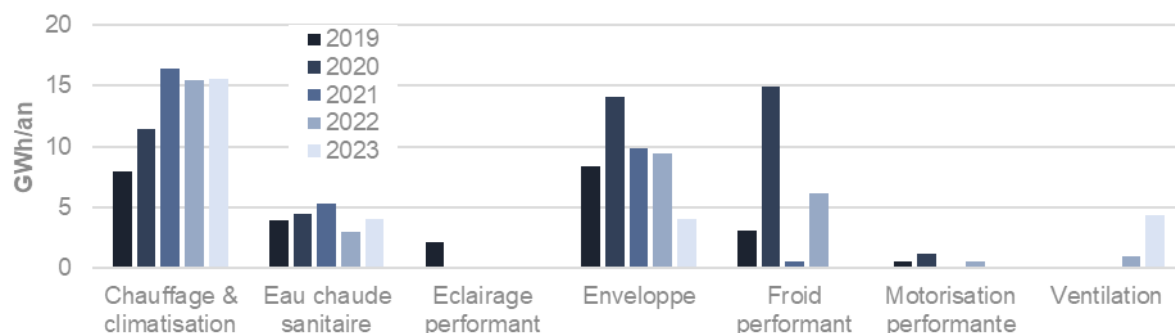
En effet, une correction technique portant sur un décalage temporel de la prise en compte des économies d'énergie de la filière brasseur d'air, qui représente l'action principale du cadre en termes de primes versées, a entraîné une baisse importante de la valeur actualisée des économies d'énergie de la filière.

L'analyse des primes versées par segment montre un développement très important du segment des collectivités (+ 515 %). Cette hausse est portée par l'augmentation des placements des actions sur l'éclairage performant (LED et variateurs de puissance), et notamment par la finalisation de plusieurs grands projets de rénovation de l'éclairage public. Les primes versées au segment résidentiel, qui regroupe les particuliers précaires et non précaires, sont en légère baisse, en raison de la diminution du nombre de placement de chauffe-eau solaires individuels (CESI) et de brasseurs et de la baisse des primes actée à la fin de l'année 2023 pour la filière brasseur d'air.

La famille d'actions « Enveloppe » - qui regroupe les actions liées à l'isolation et aux protections solaires du bâti - a connu une croissance importante des primes versées (+ 60 %). Cette augmentation est majoritairement portée par les actions isolation des combles et réduction des apports solaires par la toiture chez les particuliers. Concernant la filière ventilation, la baisse de 3% du nombre de placement de la filière brasseur d'air s'est accompagné d'une baisse de près de 20 % des primes versées en raison de la baisse du niveau des primes actée fin 2023.

2.3. Guyane

Figure 4 : Economies d'énergie annuelles en Guyane par année et par famille d'actions



En 2023, 18 M€ de primes ont été versées en Guyane pour un montant total de 18,4 M€ financés par les charges de SPE, montant inférieur de 21 % par rapport au prévisionnel. Ces actions devraient permettre d'éviter 114,9 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des différents dispositifs de MDE mis en place, soit une économie nette de charges de SPE de 96,7 M€. Elles engendreront des économies d'énergie de 28 GWh/an en moyenne, ce qui représente 3,4 % de la consommation d'électricité du territoire de 2019.

Le montant total des primes versées est en légère hausse par rapport à 2022 (+ 4 %). Les charges de SPE suivent la même tendance avec une hausse de 14 % par rapport à 2022. A contrario, les économies d'énergies sont en baisse de 20 % par rapport à l'année 2022. Ce point peut être expliqué par la baisse de l'efficacité globale des actions menées. À titre d'exemple, on constate la baisse relative des placements des actions « Récupération de chaleur sur un groupe de production de froid » et « Isolation de combles ou de toitures » chez les professionnels, dont les efficacités sont très élevées.

Si les primes versées pour le segment des particuliers non-précaires sont assez stables, le segment particuliers précaires a, quant à lui, connu une hausse importante de plus de 43 %, passant ainsi d'un total de 2,6 M€ de primes versées en 2022, à 3,7 M€ en 2023. Cette hausse est principalement portée par la filière brasseur d'air, dont les placements chez les particuliers précaires ont été multipliés par 8, atteignant plus de 11 000 placements. Cette forte hausse a été partiellement compensée par la baisse des placements de chauffe-eau solaire individuels chez les particuliers précaires (CESI), dont le nombre a été divisé par deux.

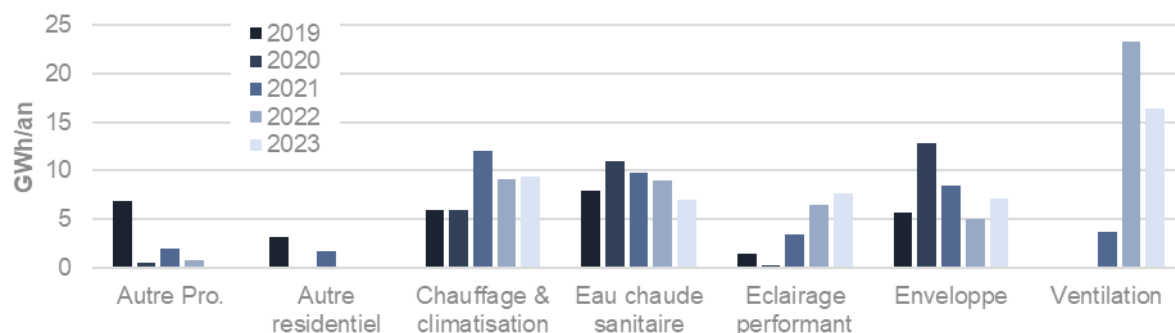
La Figure 4, qui présente l'évolution des placements annuels par famille d'actions, illustre notamment la très forte dynamique de croissance de la famille d'actions « Ventilation » constituée des brasseurs d'air. En réaction, la CRE a acté une baisse du niveau des primes dans sa délibération 2023-347 du 30 novembre 2023 portant décision relative au bilan de l'année 2022 des cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion et à Saint-Barthélemy, et à la prolongation de ces cadres en 2024. Cette baisse est intervenue trop tardivement dans l'année pour permettre de maîtriser la hausse des placements. Néanmoins, la CRE reste très attentive à l'évolution de cette filière, et à la bonne adéquation entre le niveau des primes et le coût réel des matériels, en baisse du fait des économies d'échelle réalisées par la filière.

Par ailleurs, malgré une baisse chez les particuliers précaires, les placements de la filière CESI sont globalement en hausse, portés par le segment des particuliers non précaires.

La CRE constate l'absence de placement dans la famille d'actions « Froid performant » chez les industriels d'une part et la baisse importante des placements des appareils de réfrigération ménagers chez les particuliers en raison de l'absence d'appareils éligibles disponibles, consécutive à la modification de l'étiquette énergie d'autre part.

2.4. Martinique

Figure 5 : Economies d'énergie annuelles en Martinique par année et par famille d'actions



En 2023, 25,7 M€ de primes ont été versées en Martinique, pour un montant total de 21,6 M€ financés par les charges de SPE. Ces actions devraient permettre d'éviter 96,4 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des différents dispositifs de MDE mis en place, soit une économie nette de charges de SPE de 74,7 M€. Elles engendreront des économies d'énergie de 51 GWh/an en moyenne, soit 3,7 % de la consommation d'électricité du territoire de 2019.

Par rapport à l'année 2022, le volume global du cadre de Martinique est en croissance (+3 M€ de primes), porté notamment par une hausse des primes à destination des collectivités (+0,8 M€) et dans le secteur professionnel (+3 M€). Les primes destinées aux particuliers non-précaires sont, quant à elles, en net repli (-3,4 M€), une baisse pouvant être expliquée par un rééquilibrage des objectifs vers les particuliers précaires (+2,4 M€).

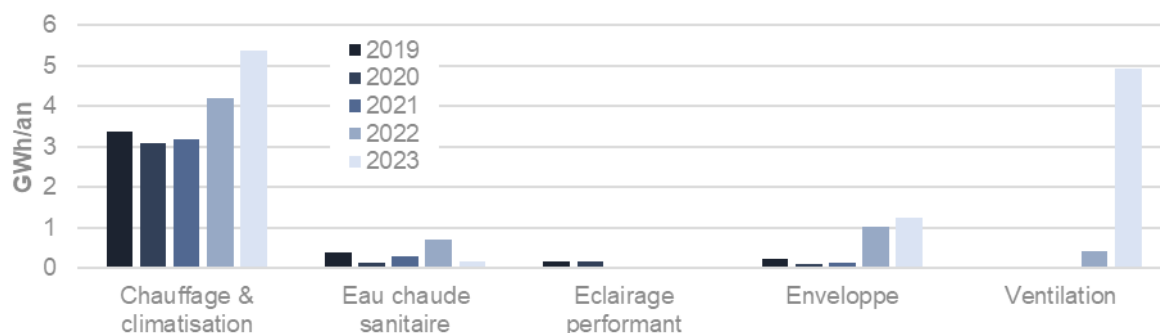
La progression du volume de primes induit une augmentation des charges de SPE plus importante encore (+ 4 M€ par rapport à 2022), qui s'explique par un accroissement des placements ne bénéficiant pas de CEE, et dont le financement est porté entièrement par les charges de SPE, ce qui est notamment le cas des brasseurs d'air. Les actions déployées entraîneront l'effacement de 51 GWh/an, en léger retrait par rapport aux 54 GWh/an observés en 2022, et permettront d'éviter 74,7 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des dispositifs (contre 85 M€ en 2022).

On observe une progression des placements sur le secteur non-résidentiel : concernant les collectivités, la dynamique observée en 2022 se confirme, notamment grâce aux travaux de rénovation de l'éclairage extérieur ; dans le secteur professionnel, les placements décollent après plusieurs années de stagnation (18 % des primes, soit 4,3 M€) et sont majoritairement portés par l'isolation des murs, des combles et la protection solaire des combles en raison du doublement des primes acté fin 2022. Les installations de climatiseurs performants sont quant à elles en forte baisse.

La très forte dynamique de placements de brasseurs d'air observée depuis 2021 se poursuit en raison notamment de la forte demande sur le marché des résidences sociales. Cette demande est liée aux offres à cout nul pour le bénéficiaire (« offre à 1 € ») qui induisent un fort effet d'aubaine. La multiplication des placements à moindre cout dépasse la capacité de contrôle des bureaux de contrôle locaux et ne permet donc pas d'assurer la qualité des équipements posés. La baisse des forfaits imposée par la CRE dans sa délibération n°2023-347 du 30 novembre 2023 – qui vise à limiter cet effet d'aubaine - est intervenue trop tardivement dans l'année pour avoir un effet sur les placements de cette même année. Néanmoins, elle semble avoir endigué l'explosion des brasseurs d'air en 2024. Les chiffres non-consolidés remontés sur le premier semestre 2024 laissent entrevoir une division par deux des placements par rapport au premier semestre 2023. Le niveau de primes pourrait toutefois être réinterrogé compte tenu de la réévaluation à la baisse des économies d'énergie générées par les brasseurs d'air, qui conduit à une forte dégradation de l'efficacité de cette action (1,7 pour les particuliers, 1,2 pour les particuliers précaires). Ainsi, malgré des placements plus nombreux, les économies d'énergies générées par la famille « Ventilation » sont en baisse en 2023 (Figure 5).

2.5. Mayotte

Figure 6 : Economies d'énergie annuelles à Mayotte par année et par famille d'actions



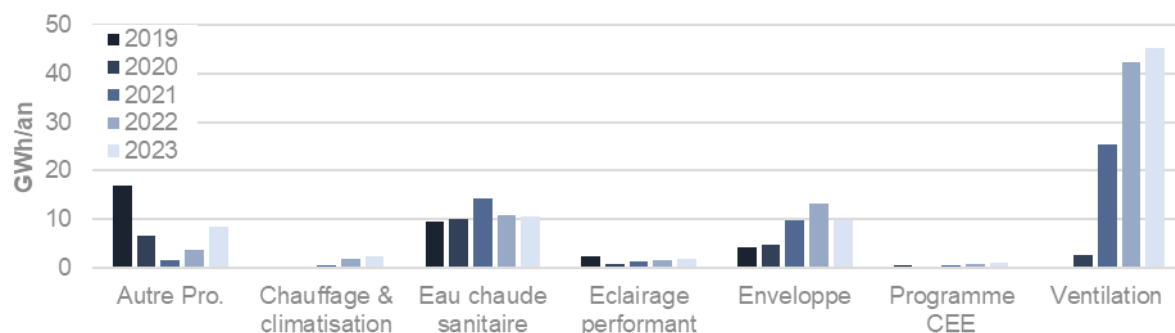
Le bilan 2023 présenté par le comité MDE de Mayotte affiche un montant total de primes versées sur le territoire de 8,3 M€ (259 % de l'objectif annuel) – soit 11,7 M€ de charges de SPE – qui entraîneront l'effacement de 11,7 GWh/an de consommation d'électricité (151% de l'objectif annuel). Le cadre affiche une très forte progression par rapport à l'année précédente, puisque le montant des primes est en hausse de 4,9 M€ (soit une hausse d'environ 150 %).

Cette progression est principalement portée par le développement des actions brasseur d'air (+ 4,4M€ de primes versées par rapport à 2022). Le segment des particuliers représente plus de 99 % des primes versées. Ce succès s'explique par la mise en place d'une offre de vente des brasseurs d'air à 1 € par l'un des partenaires. Les actions d'isolation des toitures continuent leur progression grâce au déploiement chez plusieurs professionnels de la rénovation d'une offre d'isolation à 1 €, (+ 0,6 M€ de primes versées par rapport à 2022). Les actions liées au climatiseur performance progressent également (+ 0,4 M€ de primes versées par rapport à 2022). Si la CRE se félicite de l'essor de ces actions et des efforts du comité pour structurer ces filières, elle considère toutefois que le niveau des primes brasseurs d'air est surévalué et nécessite une réévaluation à la baisse. La baisse des primes liées à cette action, décidée par EDM qui l'a implémentée au 1^{er} juillet 2024, a entraîné une interruption des actions liées au brasseur d'air. Pour le renouvellement des cadres de MDE, le niveau de prime proposé pourra être calculé afin d'aboutir à un équilibre adéquat entre les effets d'aubaine constatés jusqu'à juillet 2024 et l'interruption des actions depuis juillet 2024.

S'agissant du plan de sensibilisation, de communication et d'accompagnement du comité MDE, la CRE regrette que certaines campagnes de sensibilisation digitales ou télévisées n'aient pu être réalisées faute de financement par les autres acteurs du comité MDE. La CRE encourage le comité MDE à reprendre les actions de sensibilisation, de communication et d'accompagnement. Elle rappelle également l'importance des études pour caractériser les gisements d'économies d'énergie sur le territoire ainsi que les dispositifs techniques capables de les adresser. Ces études doivent permettre d'adapter le cadre de compensation aux besoins et aux moyens des Mahorais afin de réaliser des économies de consommation électrique avérées et durables.

2.6. La Réunion

Figure 7 : Economies d'énergie annuelles à La Réunion par année et par famille d'actions



Le bilan 2023 présenté par le comité MDE de La Réunion affiche un montant total de primes versées sur le territoire de 52,1 M€ (219 % de l'objectif annuel) – dont 50,5 M€ de charges de SPE – qui entraîneront l'effacement de 79,3 GWh/an de consommation d'électricité (92 % de l'objectif annuel) soit 2,9 % de la consommation totale de l'île en 2019. Le cadre affiche une forte progression par rapport à l'année précédente, puisque le montant des primes est en hausse de 13,8 M€ (+ 36 %).

S'agissant de La Réunion, les actions du brasseur d'air représentent plus des deux tiers des primes versées sur le territoire, soit 34,9 M€ sur un total de 52,1 M€. En forte croissance depuis 2021, ce montant a augmenté de 14 M€ (soit + 67 %) par rapport à celui versé sur le territoire en 2022. Les bénéficiaires majoritaires de ces actions ont été les particuliers précaires et très précaires, avec 27,4 M€ de primes distribuées soit 78 % du montant total. Cet essor est particulièrement porté par le recrutement de nouveaux partenaires qui proposent l'offre brasseur d'air dans le secteur de l'existant (plus de 99 % des placements de brasseurs d'air se font dans l'existant). Ces niveaux de placements élevés et nettement supérieurs aux objectifs initiaux indiquent un niveau vraisemblablement surévalué des montants de primes des actions du brasseur d'air sur l'année 2023. Afin d'éviter tout potentiel effet d'aubaine, une baisse des niveaux de primes est effective depuis le 1^{er} janvier 2024. Au vu des chiffres constatés sur l'année 2024, cette baisse a permis d'éviter les effets d'aubaine. En conséquence, la CRE considère que la prime sur les actions du brasseur d'air ne nécessite pas une nouvelle révision à la baisse. Cette forte augmentation des actions du brasseur d'air est légèrement compensée par les baisses de primes versées enregistrées sur les deux familles d'actions les plus importantes après la « Ventilation » : « Enveloppe » (- 2,4 M€ de primes par rapport à 2022) et « Eau chaude sanitaire » (- 0,6 M€ de primes par rapport à 2022). S'agissant de la famille d'actions « Enveloppe », cette baisse du niveau de primes versées s'explique par une baisse de placements entre 2022 et 2023, en raison notamment d'une réduction du nombre de partenaires liée à l'augmentation des exigences qualités. Pour la famille d'actions « Eau chaude sanitaire », le nombre de placements est légèrement à la hausse entre 2022 et 2023 (+ 3 %). Ceci s'explique notamment par l'amplification de l'offre de « chauffe-eau solaire collectif neuf » via un rattrapage de dossiers de 2022 sur le segment particulier, qui est contrebalancée par la baisse observée sur les chauffe-eaux solaires individuels neufs en raison des baisses de primes successives sur ce secteur depuis 2021.

Un budget total de 200 k€ a été alloué aux actions de communication, de sensibilisation et d'accompagnement en 2023. L'année a été marquée par le déploiement d'une campagne de sensibilisation aux éco-gestes à destination des particuliers.

Le comité MDE a reçu le résultat de l'étude portant sur les chauffe-eaux thermodynamiques. La présentation des résultats de cette étude aux professionnels locaux a notamment permis de faire évoluer les recommandations de dimensionnement de ces appareils.

2.7. Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Les cadres MDE de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont été mis en place respectivement par la délibération 2022-118 du 21 avril 2022 et la délibération 2023-348 du 30 novembre 2023 de la CRE. En raison des délais inhérents à la mise en œuvre pratique de ces cadres, aucun placement n'a pu être effectué depuis la création des cadres.

Le territoire de Saint-Barthélemy a communiqué un bilan ne contenant que des actions prévisionnelles mais aucune action réalisée. Le cadre de compensation n'ayant été mis en place qu'en novembre 2023, le territoire de Saint-Martin n'a pas transmis de bilan.

3. Synthèse générale et analyse

3.1. Synthèse générale pour l'année 2023

3.1.1. Chiffres clefs du bilan pour l'année 2023

Le Tableau 1 ci-dessous présente les principaux éléments de bilan de l'année 2023 par territoire et de manière agrégée. Les résultats agrégés sont comparés aux objectifs pour l'année 2023 établis dans les cadres de compensation initiaux.

Les actions standards et non-standards réalisées en 2023 représentent un montant total de primes de 171 M€ dont 156 M€ financés par les charges de SPE et devraient permettre d'éviter 736 M€ de surcoûts de production, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 580 M€ sur la durée de vie des dispositifs de MDE, qui s'étale de 3 à 30 ans. En termes d'économie d'énergie, les gains de ces actions sont estimés à 296 GWh par an, pour les années de référence des actions considérées, ce qui devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 216 kilotonnes équivalent CO₂ par an.

Tableau 1 : Chiffres clefs pour les actions réalisées en 2023, pour l'ensemble des territoires

Bilan 2023	Primes versées	Charges brutes de SPE	Surcoûts de production évités	Économie nette de SPE	Economies d'énergie annuelle	Emissions de CO₂ évitées
	M€	M€	M€	M€	GWh/an	Kt CO₂/an
Corse	17	11	96	85	24	12
Guadeloupe	43	34	152	119	92	64
Guyane	18	18	115	96	28	11
La Réunion	52	51	203	152	79	62
Martinique	26	22	96	75	51	43
Mayotte	8	12	37	25	12	9
Total	164	148	699	552	286	201
Total 2022	140	115	721	606	308	215

De manière globale, l'année 2023 atteint les mêmes résultats que l'année précédente en matière d'économies d'énergie et de surcoûts évités. Cette tendance constitue un palier par rapport à la croissance connue les quatre premières années du cadre de compensation.

Il est intéressant de noter que cette stagnation des résultats est décorrélée de l'augmentation du volume des primes versées et des charges de SPE, lesquels sont en progression par rapport à 2022 (+ 31 M€ de primes, + 22 % ; + 41 M€ de CSPE, + 36 %).

Ce palier s'explique par plusieurs facteurs. D'une part, la hausse observée en 2022 des prix des matériaux, et plus généralement du coût d'approvisionnement des différents dispositifs, ne s'est pas résorbée en 2023, tandis que l'inflation a atteint 4,9 %. Étant donné que les plafonds des niveaux de prime n'ont pas été modifiés lors de la publication du bilan 2022, le reste à charge pour les bénéficiaires a augmenté en 2023. Par ailleurs, les tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) – déjà en hausse de 4 % TTC en février 2022 – ont de nouveau augmenté de 15 % TTC en février 2023 et de 10 % TTC en août 2023. Ces hausses successives ont amplifié l'incitation pour le consommateur à réduire sa consommation mais le contexte inflationniste général et en particulier dans le bâtiment a en parallèle réduit sa capacité à investir dans ces dispositifs.

Comme les années précédentes, outre les actions du brasseur d'air, les actions de climatisation performante, les actions liées à l'isolation thermique des bâtiments et à la pose de chauffe-eaux solaires représentent l'essentiel de l'activité des différents comités MDE.

Par rapport à 2022, les économies d'énergie sont en légère baisse (- 5 %), mais leur répartition entre les territoires évolue, avec une augmentation sur les territoires dont le mix est fortement carboné (Antilles), ce qui conduit à une quantité de GES évités constante.

Sur le secteur résidentiel, on observe une réduction ou une stagnation de l'ensemble des actions, tant chez les particuliers que chez les particuliers précaires. Seule la pose de brasseurs d'air fait exception et voit des placements en progression, car elle bénéficie d'un reste à charge très faible (voire nul). La croissance de cette action compense, au global, la perte de vitesse des autres actions.

La dynamique est en revanche plutôt positive sur le segment des professionnels. Outre la hausse des TRVe, on constate une progression suite à l'entrée en vigueur du Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire ». Ce dispositif impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires de 40 % en énergie finale d'ici 2030. En conséquence, la CRE relève une bonne dynamique sur les actions d'isolation sur l'ensemble des territoires, avec une accélération particulièrement marquée en Martinique. Les placements restent globalement constants sur les autres familles d'actions.

3.1.2. Comparaison par rapport au prévisionnel 2023

Les cadres territoriaux de compensation créés en 2019¹⁸ ont été définis pour la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion et la Martinique. Depuis lors, le dispositif a été étendu aux territoires de Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Il est possible de comparer les résultats escomptés dans la prévision initiale formulée en 2019 à ceux qui ont effectivement été réalisés, à la condition de ne considérer que les cinq territoires inclus dans cette prévision initiale (Corse, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Martinique).

Le tableau suivant compare les résultats réalisés en 2023 aux prévisions initiales – formulée en 2019 – pour l'année 2023 sur ce périmètre réduit.

Tableau 2 : Comparaison au prévisionnel 2023 pour les DROM (hors Mayotte)

2023	Primes versées	Charges brutes de SPE	Surcoûts de production évités	Économie nette de SPE	Economies d'énergie annuelle	Emissions de CO2 évitées
Réalisé	156	135	662	527	275	192
Prévisionnel initial	134	164	719	555	325	224
Réalisé vs. prév.	+16 %	-17 %	-8 %	-5 %	-16 %	-14 %

Comme pour les années précédentes, les charges brutes de SPE sont inférieures aux charges prévisionnelles sur l'ensemble des territoires (- 17 %) alors même que les primes sont supérieures de 16 % aux objectifs. Cela est dû à plusieurs facteurs structurels.

L'augmentation du cours EMMY du CEE de 5 à 7,4 €/MWh_{cumac}¹⁹ entre 2017 et 2023 a augmenté les recettes associées à la valorisation des CEE par rapport à leur estimation prévisionnelle, ce qui vient en déduction des charges de SPE. Toutefois, par rapport à l'année 2022, les recettes liées aux CEE ont baissé, et ce malgré l'augmentation du cours EMMY moyen de 0,7 €/MWh_{cumac} par rapport à sa valeur de 2022. Cette baisse de recettes est due à la forte progression des placements de brasseurs d'air, qui ont encore progressé en 2023 et ne sont pas éligibles aux CEE. Il convient de souligner que cette tendance haussière s'est poursuivie en 2024, puisque le cours moyen s'évalue à environ 8,0 €/MWh_{cumac} sur le premier semestre.

¹⁸ Délibération 2019-006 du 17 janvier 2019

¹⁹ Cumac pour « cumulé actualisé » : cette unité quantifie la totalité des économies d'énergie réalisées au cours de toute la durée de vie d'une action. Cours EMMY du kWh_{cumac} consultable sur : <https://www.emmy.fr/>

Bien qu'en constante augmentation depuis 2017, les frais constatés d'EDF SEI et d'EDM pour accompagner le déploiement des actions de MDE restent largement inférieurs à leur évaluation prévisionnelle, estimée dans les cadres de compensation à hauteur de 20 % des surcoûts de production évités pour le premier et à 20 % du montant des primes MDE pour le second.

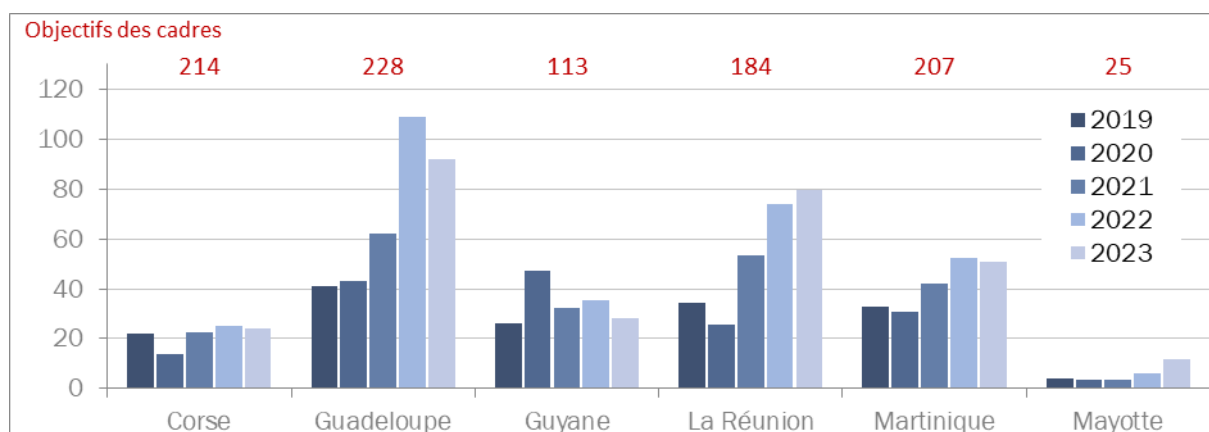
Les économies d'énergie et les émissions de CO₂ évitées sont inférieures à leurs prévisions respectives de 14 % et 16 % alors que le montant de primes est plus élevé que prévu (+16 %). Ce décalage s'explique essentiellement par le succès des actions de pose de brasseur d'air dans les DROM dans le secteur résidentiel, concomitante avec la réduction ou la stagnation des autres actions du secteur résidentiel. En effet, pour un montant de charges de SPE donné, les économies d'énergie de l'action de pose de brasseurs d'air dans le résidentiel sont plus faibles que la moyenne des actions du secteur résidentiel, notamment du fait de l'absence de CEE. Cette situation se traduit par une efficacité faible pour les actions de pose de brasseurs d'air.

3.2. Analyse comparative des territoires

3.2.1. Economies d'énergie par territoire

La Figure 8 présente le décompte des économies d'énergies annuelles générées par la mise en place des cadres de compensation, pour chaque année depuis 2019, ainsi que le volume total d'économies d'énergie attendu sur les cinq années du cadre. Les résultats sont exprimés en économies annuelles réalisées pour une année type et sont sommés sur l'ensemble des actions déployées (GWh/an) pour chaque année du cadre. Ce calcul permet de comparer les économies d'énergie annuelles à la consommation annuelle, contrairement aux GWh_{cumac}.

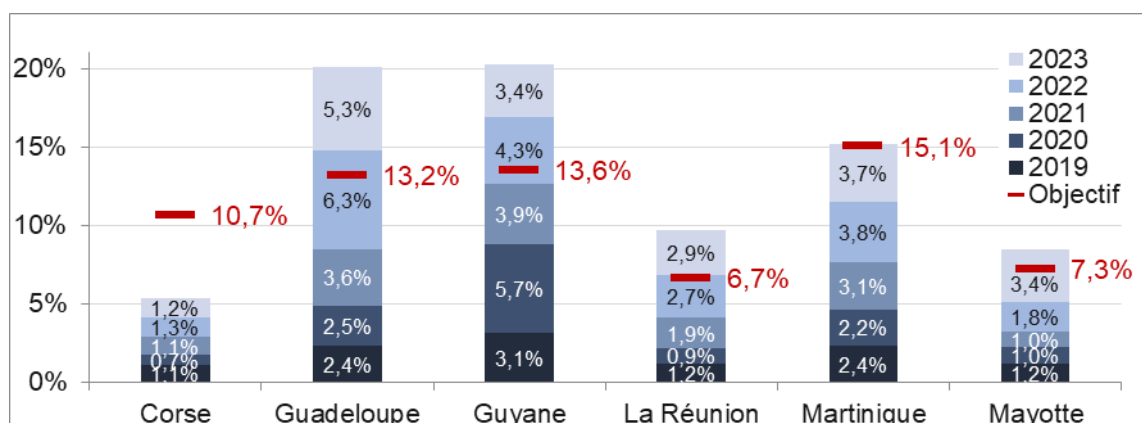
Figure 8 : Economies d'énergie cumulées depuis le début du cadre de compensation



La Figure 8 permet d'observer que les économies d'énergies annuelles sont relativement stables entre 2022 et 2023, hormis en Guadeloupe (-15 %) et à Mayotte (+ 85 %).

La Figure 9 présente la proportion de la consommation annuelle de 2019 effacée par le déploiement des cadres de compensation entre 2019 et 2023, ainsi que l'objectif quinquennal d'effacement de consommation annuelle fixé au début du cadre.

Figure 9 : Economies d'énergie annuelles rapportées à la consommation totale en 2019 par territoire



Les objectifs initiaux des cadres de compensation prévoyaient qu'une fois l'ensemble des actions mises en œuvre, les économies d'énergie générées s'élèveraient à 970 GWh/an, ce qui représente environ 11,7 % de la consommation d'électricité cumulée des territoires en 2019. Les actions réalisées entre 2019 et 2023 dépassent cet objectif et devraient permettre des économies de 1130 GWh/an (soit 12,5 % de la consommation d'électricité cumulée des territoires en 2019).

Les économies d'énergies réalisées par les actions déployées au cours des cinq années du cadre correspondent ainsi à 116 % des objectifs totaux en termes d'économie d'énergie. Cette dynamique positive qui dépasse l'objectif initial, recouvre une réalité contrastée où le déploiement rapide du brasseur d'air, action qui n'existait pas lors de la création des cadres, est venu combler et dépasser le retard dû au covid et aux difficultés de déploiement chez les professionnels.

La plupart des territoires ont atteint leurs objectifs d'économies d'énergie fixés dans le cadre 2019-2023, et ce, dès la fin 2022 pour les territoires ayant principalement déployé les actions les plus économes en énergies (Guadeloupe, Guyane, Réunion). L'atteinte des cibles en Martinique a été rendue possible par le maintien des économies d'énergie au niveau de 2022. Le cadre de Mayotte s'est, quant-à-lui, très fortement développé en 2023 malgré les difficultés structurelles sur le territoire. Seule la Corse conclut cette période quinquennale loin de l'objectif d'économies d'énergie qui reposait sur un volume de placement très ambitieux.

Le déploiement du programme MaPrimeRénov' s'est poursuivi dans les différents territoires en 2023, soutenu par le programme CEE SARE²⁰. Ce dispositif concourt à la réalisation de travaux de MDE en dehors des cadres de compensation, par exemple dans le domaine de l'eau chaude sanitaire. Ces actions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie de ces territoires, dans la mesure où les travaux sont effectués selon des critères de qualité pertinents et contrôlables, mais leurs placements ne sont pas pris en compte dans les analyses des cadres de compensation, tout comme les actions qui se développent uniquement à partir de la valorisation des CEE. C'est pourquoi la CRE renouvelle sa recommandation aux comités d'intégrer dans la mesure du possible aux saisines de renouvellement des cadres de compensation, une analyse des dispositifs « hors cadre » afin d'obtenir une vision exhaustive du déploiement de la MDE sur chaque territoire.

3.2.2. Primes versées par territoire

L'année 2022 a vu le montant des primes versées sur l'ensemble de territoires atteindre le total de 138 M€ (contre 112 M€ en 2021). La Figure 10 présente le montant total de prime total versé sur chaque

²⁰ Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique.

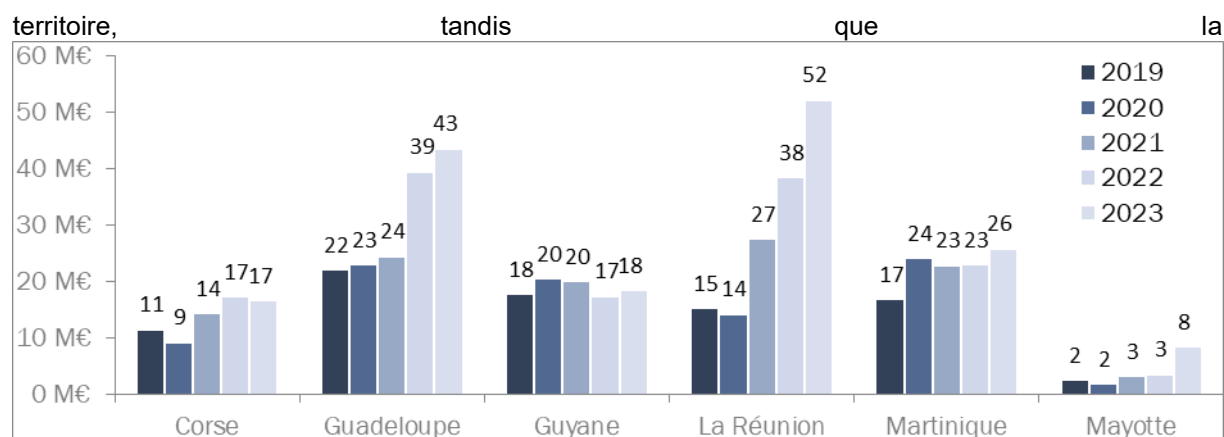


Figure 11 présente le montant de ces primes rapporté à la population de chaque territoire²¹.

Figure 10 : Primes distribuées par territoire et par an (tous segments confondus)

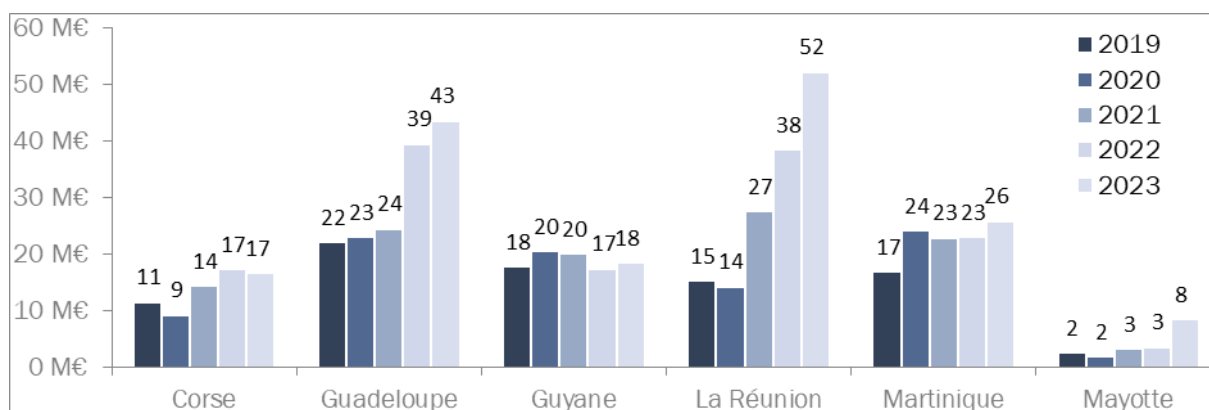
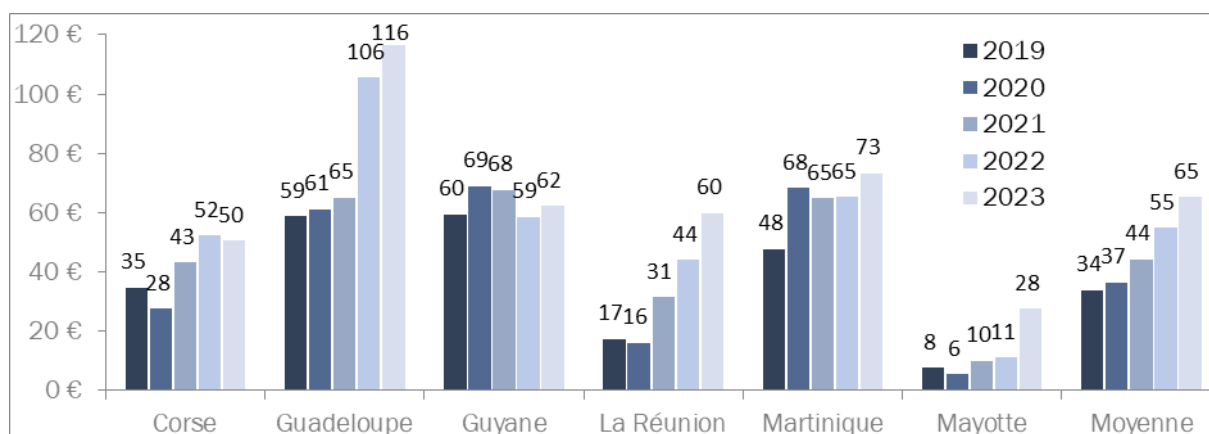


Figure 11 : Primes distribuées par territoire et par an (tous segments confondus) rapportées au nombre d'habitants en 2019



²¹ Populations estimées par l'INSEE au 1^{er} janvier 2022

Le montant de primes par habitant se maintient à un niveau constant en Martinique, en Guyane et en Corse et en Guadeloupe. À la Réunion, la dynamique haussière observée depuis 2021 se poursuit. A Mayotte, le niveau de prime par habitant a connu un quasi-triplement par rapport à 2022 qui l'amène à rejoindre la fourchette basse des valeurs observées sur les autres territoires.

En début de cadre, le niveau de prime par habitant était plus faible à La Réunion et en Corse que sur les territoires des Antilles et de la Guyane. Cet écart s'explique par la différence de population entre les territoires mais également par l'historique des actions de MDE sur ces deux territoires : les gisements les plus accessibles ayant déjà été adressés avant la mise en place des cadres, les gisements restants sont plus difficiles d'accès, ce qui nécessite des niveaux de primes plus élevés et des efficacités réduites. La remontée progressive observée par la suite est liée à la structuration générale des filières autour des offres de cadre et au fort déploiement de certaines actions spécifiques (isolation en Corse, brasseur d'air dans les autres territoires). À Mayotte, les objectifs d'économie d'énergie ont été fixés à un niveau plus faible, rapporté à la population. Les filières de MDE se sont révélées y être plus difficiles à développer. L'enveloppe du cadre de compensation correspondante, aujourd'hui proportionnellement plus faible, a vocation à augmenter au fur et à mesure de la structuration de ces filières.

3.3. Analyse comparative par segment et famille d'action

3.3.1. Économies d'énergie par segment

La Figure 12 et la Figure 13 ci-dessous présentent le bilan des économies d'énergie générées par les actions de petite MDE du secteur résidentiel et du secteur professionnel, depuis le démarrage des cadres de compensation en 2019, ainsi que le volume total d'économie d'énergie attendu sur les cinq années du cadre. Le cadre de compensation de Mayotte n'ayant pas défini d'objectifs par segment, ceux-ci n'apparaissent pas dans ces deux figures. Par ailleurs, dans la Figure 12, la catégorie « Précaires » regroupe les segments des particuliers précaires et très précaires. De même, dans la Figure 13, la catégorie « Professionnels » recouvre l'ensemble des segments professionnel, industriel et tertiaire.

Figure 12 : Economies d'énergies par segment, par territoire et par année de mise en œuvre, pour le secteur résidentiel, en GWh/an

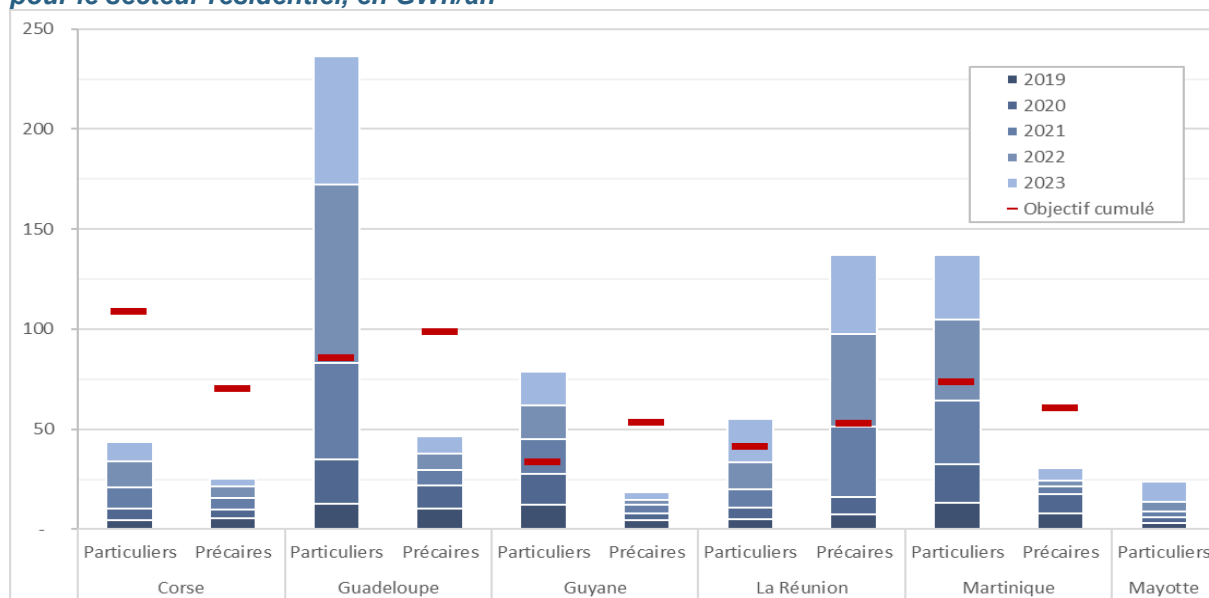
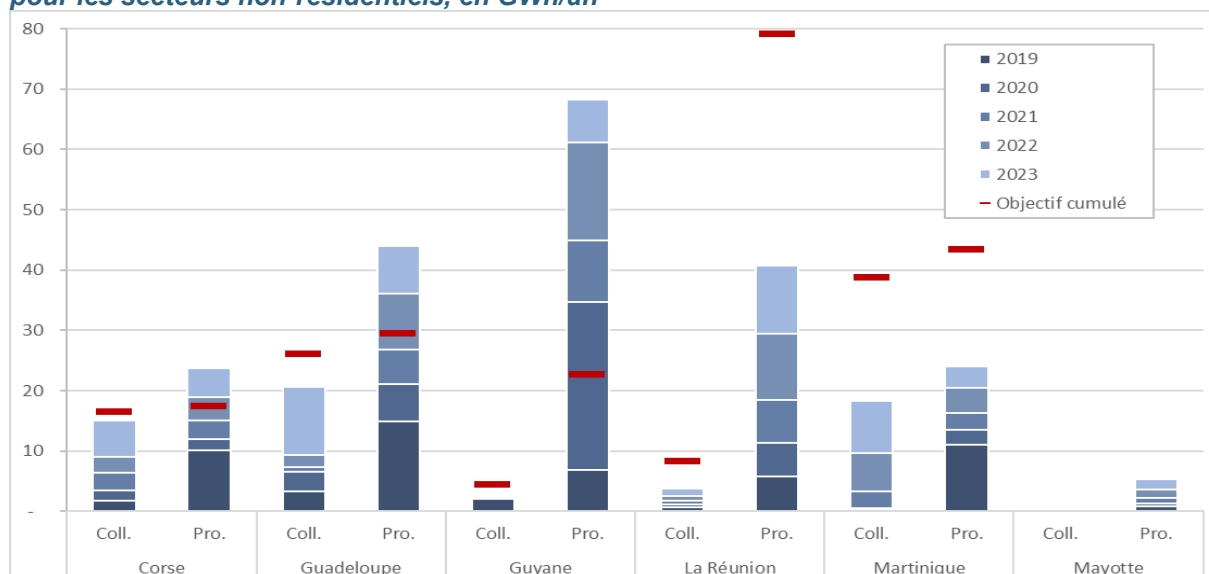


Figure 13 : Economies d'énergies par segment, par territoire et par année de mise en œuvre, pour les secteurs non-résidentiels, en GWh/an



Les objectifs des cadres ont globalement été atteints dans le secteur résidentiel – à l'exception notable de la Corse. Ces résultats sont principalement portés par une dynamique de placement soutenue sur les brasseurs d'air en 2023. En revanche, seule la Réunion est parvenue à atteindre l'objectif de ciblage social envers les particuliers les plus modestes – là encore grâce aux brasseurs d'air. Les autres territoires ont réalisé une très grande partie des économies d'énergie chez les particuliers non-précaires.

Hors secteur résidentiel (collectivités, professionnels), la Corse, la Guadeloupe et la Guyane ont atteint leurs objectifs de placements contrairement à la Réunion et la Martinique qui ont réalisé moins de la moitié de l'objectif initialement fixé. La CRE note toutefois les efforts réalisés par les comités, qui ont enfin permis d'enclencher une dynamique positive en 2023, notamment auprès des professionnels à la Réunion et auprès des collectivités en Martinique.

3.3.2. Analyse par famille d'actions

La Figure 14 représente la répartition par familles d'actions²² des principales métriques du CtC pour 2023.

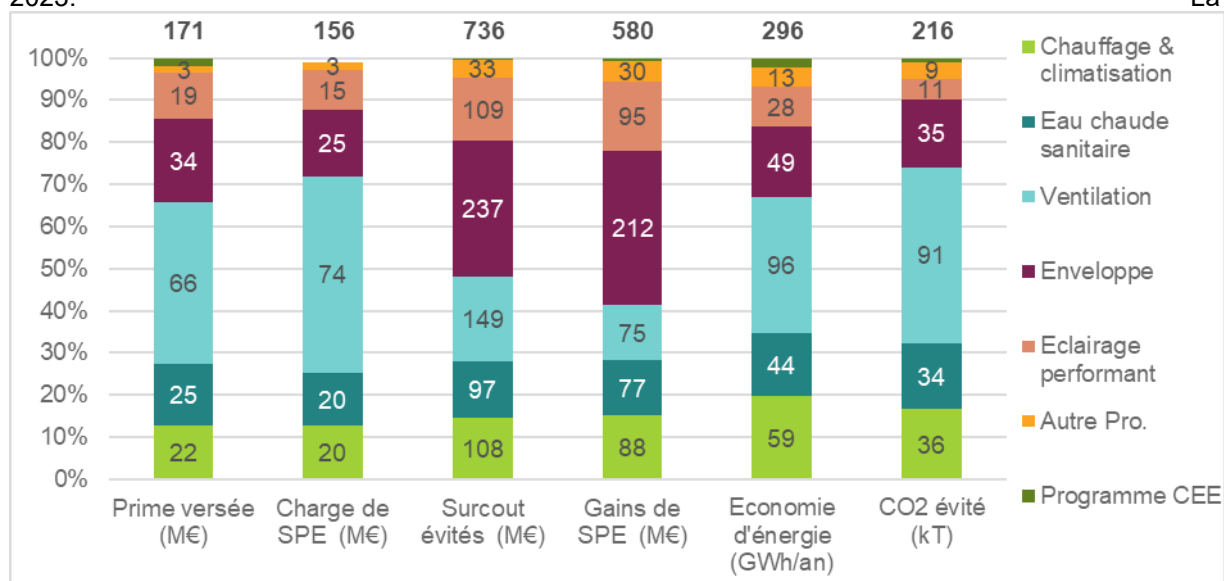


Figure 15 présente la répartition géographique des économies d'énergie annuelles générées par les actions de petite MDE par principales familles d'actions depuis le démarrage des cadres de compensation en 2019.

Le maintien d'un nombre élevé d'installations de brasseurs d'air – notamment à la Réunion, en Guadeloupe et en Martinique – fait de la ventilation le premier poste d'économies d'énergie sur la période 2019-2023 malgré un démarrage des placements en 2021. Ce point souligne l'important déséquilibre des placements sur cette action sur les deux derniers exercices.

Les travaux liés au confort thermique contribuent également de manière substantielle aux économies d'énergie annuelles cumulées. Elles sont équitablement réparties entre les différents territoires, à l'exception de Mayotte. Enfin, les actions de climatisation sont plutôt réparties dans les territoires aux climats tropicaux, à l'exception de la Réunion, où la progression de l'équipement en climatisation est plus lente que dans l'arc Antilles-Guyane.

²² Les catégories « Autre Résidentiel » et « Autre Pro. » recouvrent les actions qui ne relèvent pas des familles d'actions listées dans le graphique²². La catégorie « Autre Pro. » concerne le secteur professionnel, et inclut notamment les actions non standard ainsi que les actions de motorisation performante et liées à la production de froid quand celles-ci n'apparaissent pas explicitement sur le graphique.

Figure 14 : Répartition par famille d'action des métriques principales du CtC pour 2023 sur l'ensemble des territoires

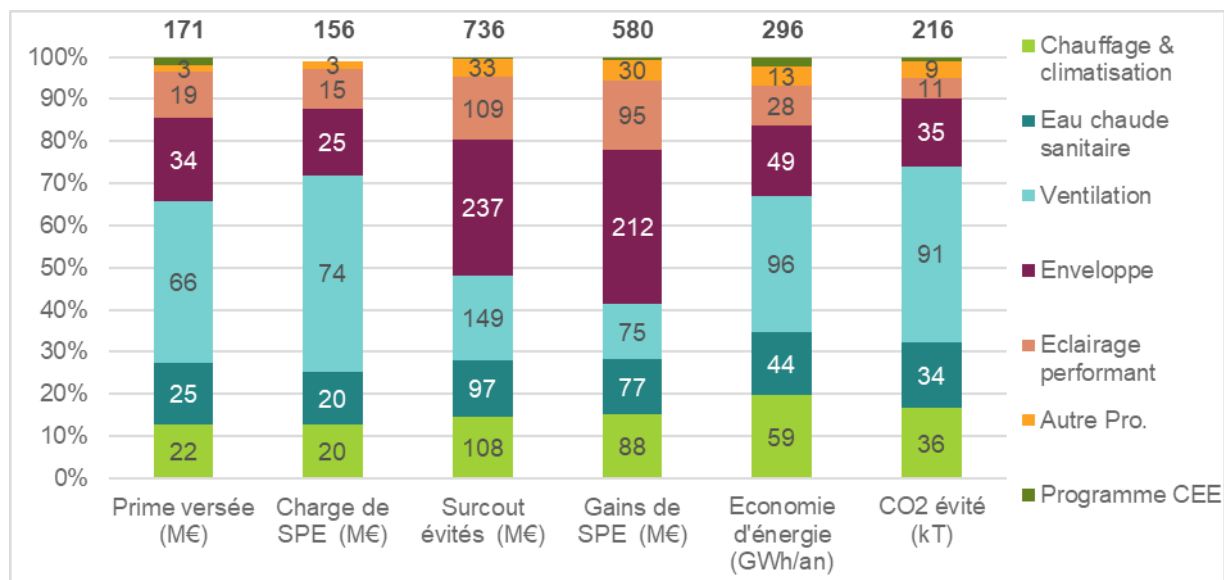
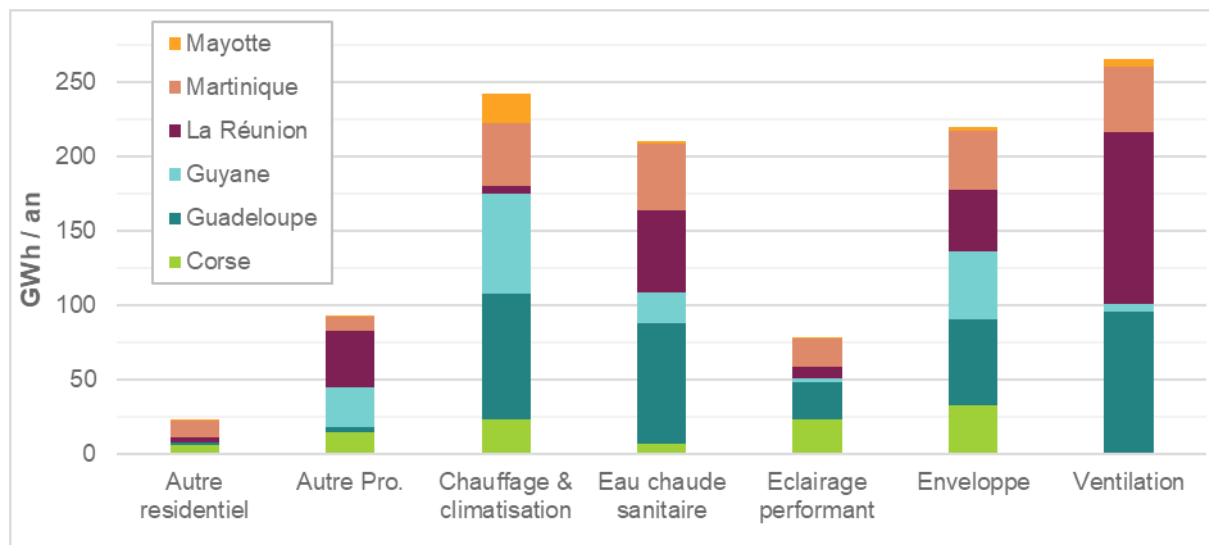


Figure 15 : Economies d'énergies par famille d'actions et par territoire, pour les actions réalisées entre 2019 et 2023, en GWh/an ²³



3.4. Recommandations de la CRE

Dans sa délibération du 17 janvier 2019, la CRE a formulé une série de recommandations pour les comités MDE afin d'assurer la mise en œuvre efficace et pérenne des cadres de compensation, pour permettre *in fine* l'appropriation par les acteurs locaux des thématiques de la sobriété et de l'efficacité énergétique. Ces recommandations ont été complétées dans le cadre de différentes délibérations portant sur les bilans et la mise à jour de ces cadres.

²³ Les catégories « Autre résidentiel » et « Autre Pro » recouvrent les actions qui ne relèvent pas des autres familles d'actions listées explicitement dans le graphique. La catégorie Autre Pro recouvre inclue notamment les actions non standard ainsi que les actions de motorisation performante et de froid industriel.

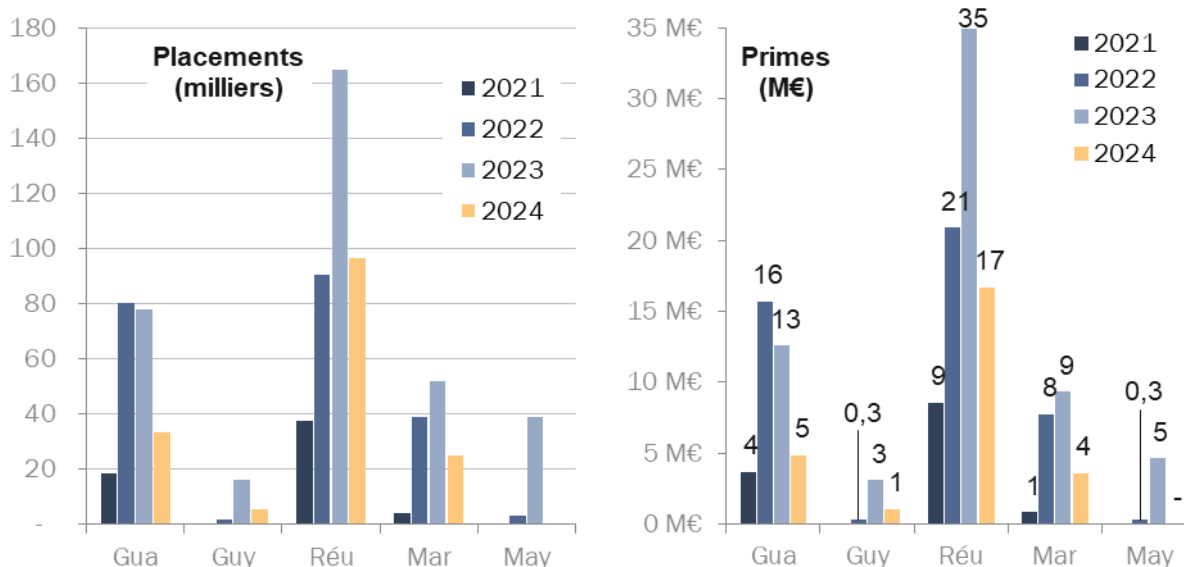
3.4.1. Études

Parmi ces recommandations, la CRE a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de réaliser des études de caractérisation du territoire, du parc de bâtiments et des appareils installés, d'évaluation de dispositifs potentiels à inclure au cadre ainsi que d'évaluation des attentes de la population. Ces études sont nécessaires pour garantir que les actions menées sont et restent pertinentes tout au long de la vie des cadres et pour apprécier l'efficacité du soutien public à la réalisation de gestes d'efficacité énergétique en ZNI.

Plusieurs études de gisement, d'instrumentation et de caractérisation des dispositifs ont été menées depuis la mise en place des cadres (instrumentation de maisons individuelles aux Antilles et en Guyane, caractérisation de brasseurs d'air et de chauffe-eau thermodynamiques sur banc d'essai). La CRE invite donc les comités à intégrer leurs conclusions dans les dossiers de saisine en vue du renouvellement des cadres de compensation pour la période 2025-2028. En particulier, la CRE demande aux comités d'anticiper dès aujourd'hui, lorsque ça n'a pas été entrepris, la mesure des performances réelles des dispositifs déployés au travers des cadres actuels, chez les bénéficiaires de tous les segments.

3.4.2. Plafonnement des primes des actions du brasseur d'air

Figure 16 : Déploiement du brasseur d'air ; placements et primes versée entre 2021 et 2024²⁴



Le volume de pose de brasseurs d'air dans les territoires ultramarins est en augmentation exponentielle depuis la création de cette action en 2021. La CRE salue cette dynamique, qui illustre la capacité d'une filière à se structurer rapidement autour d'une offre nouvelle et à adresser un gisement d'économies qui n'était adressé jusque-là que par des offres de climatisation performante.

La CRE note toutefois que cette explosion des placements est liée aux offres à coût nul pour le bénéficiaire (« offre à 1 € ») qui induisent un fort effet d'aubaine. De plus, la multiplication des placements à moindre coût dépasse la capacité des bureaux de contrôle locaux et ne permet donc pas d'assurer la qualité des équipements posés.

En novembre 2023, au vu des prévisions de placements de brasseurs d'air disponibles à l'époque, la CRE a acté le plafonnement des primes sur ces trois territoires à compter du 1^{er} janvier 2024 à 150 € pour les particuliers précaires, 120 € pour les particuliers, et 100 € dans le secteur des professionnels. Cette décision ayant été actée en novembre 2023, la réduction des placements escomptée n'est pas

²⁴ Valeurs annuelles pour 2024 calculées à partir du constaté entre janvier et septembre 2024 et la projection de placement entre octobre et décembre 2024

observable en 2023. Néanmoins, elle semble confirmée par les prévisions pour l'exercice 2024 comme en témoigne la Figure 16.

Plus précisément, pour l'année 2023, le volume de prime alloué à cette action a amorcé une baisse en Guadeloupe, s'est stabilisé en Martinique, et a continué d'augmenter fortement à la Réunion. Ces divers comportements résultent d'un calendrier de mise à jour des primes différencié entre la Guadeloupe et la Martinique ayant partiellement anticipé la réduction de primes dès 2022 d'une part et la Réunion n'ayant mis cette réduction en place qu'au 1^{er} janvier 2024 d'autre part. Pour l'année 2024, les placements réalisés et les niveaux de prime correspondant peuvent d'ores et déjà être estimés. Ainsi, on observe une division par deux des placements et des primes versées dans l'ensemble de ces trois territoires. Si les niveaux de placements et de primes restent élevés, ils devraient encore baisser en 2025 pour revenir à des niveaux comparables aux autres types d'actions.

Ce phénomène d'augmentation exponentielle des placements de brasseurs d'air touche les territoires de Mayotte et de Guyane avec une année de retard. En Guyane, les placements ont été multipliés par 8 entre 2022 et 2023. Toutefois, en 2024, le comité MDE de Guyane a implémenté de manière volontaire la baisse imposée sur les Antilles et la Réunion ce qui a permis de prévenir un emballement similaire, tout en permettant un déploiement important. A Mayotte, le niveau de primes a été baissé au 1^{er} juillet 2024 en réponse au déploiement d'une offre à 1€ auprès des particuliers. Aucun placement n'a été constaté depuis cette baisse de prime.

La CRE note donc que cette réduction des primes, décidée fin 2023, a effectivement permis de résorber l'explosion des placements de brasseurs d'air. Elle recommande toutefois aux comités MDE une vigilance accrue à ce genre de déploiement qui accroissent les risques de malfaçons et les effets d'aubaine, faute de capacités de contrôle et de certification correspondantes. Des actions de communication et de sensibilisation apparaissent également pertinentes pour prévenir le déploiement d'offres attrayantes de type « brasseur d'air à 1€ » dont la qualité est difficilement contrôlable.

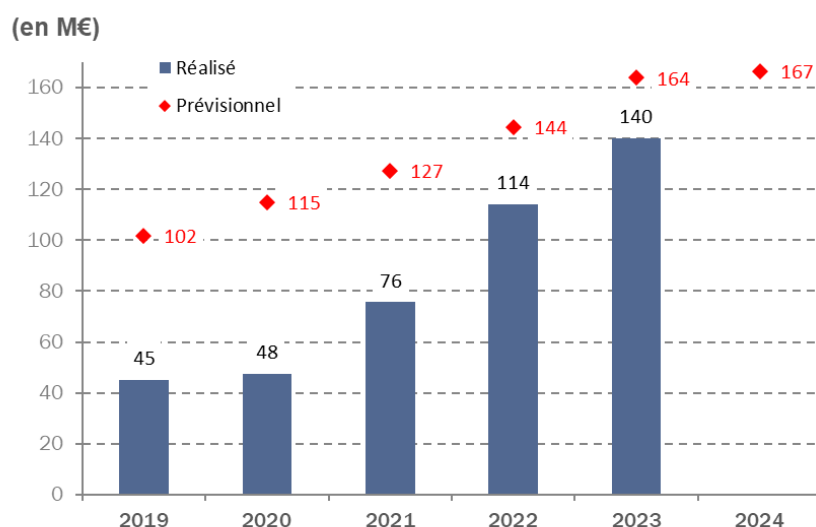
4. Mise à jour du bilan prévisionnel du cadre

La prise en compte des placements réalisés en 2023 modifie les prévisions de charges et de surcoûts évités par rapport aux résultats présentés dans la délibération initiale de 2019 puis dans les bilans annuels successifs.

4.1. Evolution des charges de SPE

La Figure 17 ci-dessous présente l'évolution des charges brutes de SPE annuelles. Les colonnes représentent des charges constatées, tandis que les losanges rouges traduisent la valeur prévisionnelle des charges.

NB : l'année 2024 a fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle à l'identique tant pour le niveau des primes versées que dans les prévisions d'économies qui en découlent.

Figure 17 : Charges brutes de SPE annuelles pour l'ensemble des cadres de compensation

L'efficacité moyenne des cadres territoriaux de MDE est le rapport entre les surcoûts évités par les actions de MDE et les charges de SPE supportées pour les réaliser. Ces deux grandeurs étant définies sur une chronique de temps, l'efficacité est calculée comme le rapport de leur valeurs cumulées et actualisées sur la durée de vie des actions. La mise à jour de l'efficacité moyenne, liée à la prise en compte des placements réalisés en 2023, conduit à une valeur de 3,7. Cette valeur est à comparer à la valeur de 2,4 établie d'après les prévisions initiales définies dans la délibération du 17 janvier 2019. L'efficacité d'une action de MDE est définie comme le rapport entre les surcoûts de production évités et les charges brutes de SPE au titre de l'action (qui tiennent compte notamment des recettes issues de la valorisation des CEE). Le Tableau 3 présente l'efficacité moyenne par territoire en s'appuyant sur les données réalisées connues et les prévisions mises à jour. Les efficacités particulièrement élevées en Guyane et à La Réunion tiennent, d'une part, au profil de consommation des bénéficiaires en Guyane et aux coûts marginaux relativement élevés de ce territoire, et, d'autre part, à la part importante d'actions, réalisées et envisagées, auprès des segments tertiaires, dont l'efficacité est comparativement plus élevée que dans les autres segments.

Tableau 3 : Efficacité moyenne des cadres de compensation sur la période 2019-2023

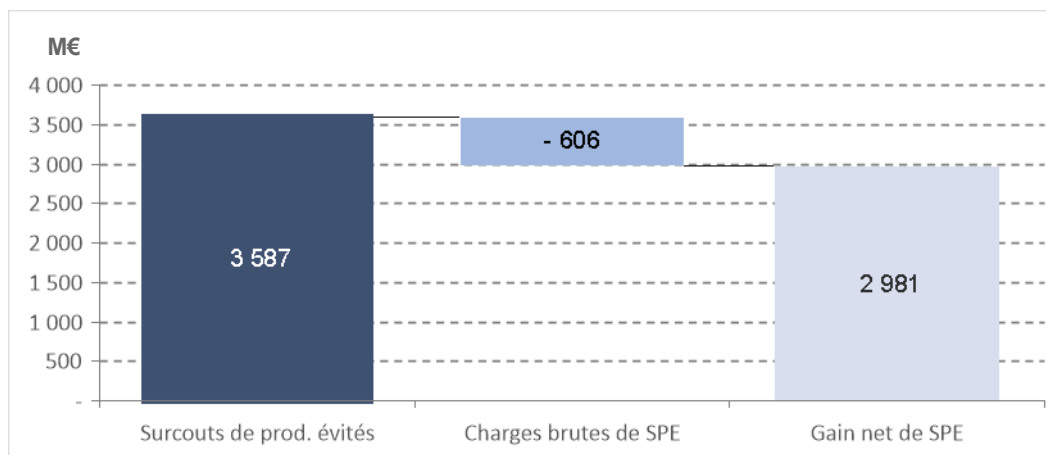
Territoire	Corse	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	Martinique	Mayotte	Total
Efficacité	4,0	3,2	4,9	3,5	3,1	2,9	3,7

4.2. Evolution du bilan prévisionnel pour la période 2019-2024

La prise en compte des placements réalisés en 2023 conduit à mettre à jour le bilan prévisionnel des cadres de compensation pour la période de 6 ans entre 2019 et 2024.

D'après ce bilan prévisionnel mis à jour sur l'ensemble des territoires sur la période 2019-2024, présenté en Figure 18, le montant total de 606 M€ de charges brutes de SPE conduira à éviter 3,587 Mds€ de surcoûts de production sur la durée de vie des dispositifs de MDE qui s'étale de 3 à 30 ans. Il en résulte une économie nette pour les charges de SPE de 2,981 Mds€.

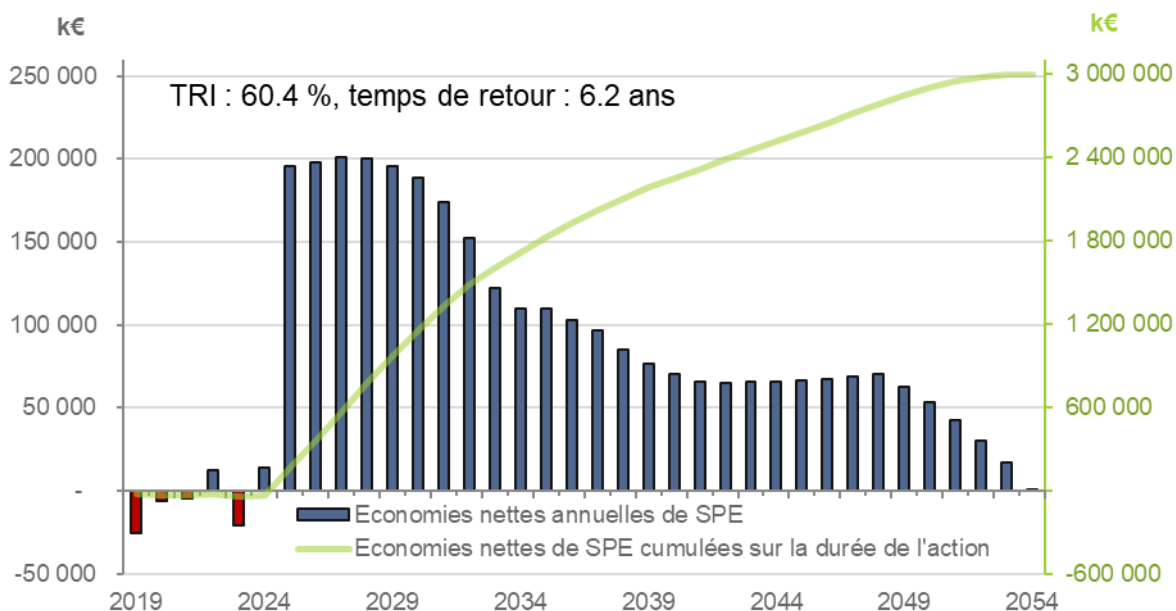
Figure 18 : Bilan prévisionnel mis à jour pour l'ensemble des cadres de compensation pour la période 2019-2024



Il convient toutefois de rappeler que les primes MDE sont des aides à l'investissement. Cela implique que les gains sont répartis sur toute la durée de vie des dispositifs (et sont ici affichés en valeur non actualisée) tandis que les charges sont concentrées sur les années 2019 à 2024. Il en découle un effet de trésorerie important pour le budget de l'Etat.

Cet effet de trésorerie peut être appréhendé grâce à la Figure 19 qui détaille la chronique des économies nettes annuelles liées aux cadres de compensation : Les dépenses étant concentrées sur les six premières années, les économies nettes annuelles sont négatives les premières années. Cependant, à partir de la cinquième année, les économies nettes annuelles sont positives et, à partir de la sixième année, l'économie nette cumulée devient elle aussi positive.

Figure 19 : Economies nettes de charges de SPE annuelles (échelle de gauche) et cumulées (échelle de droite, en vert), pour l'ensemble des cadres de compensation, en k€

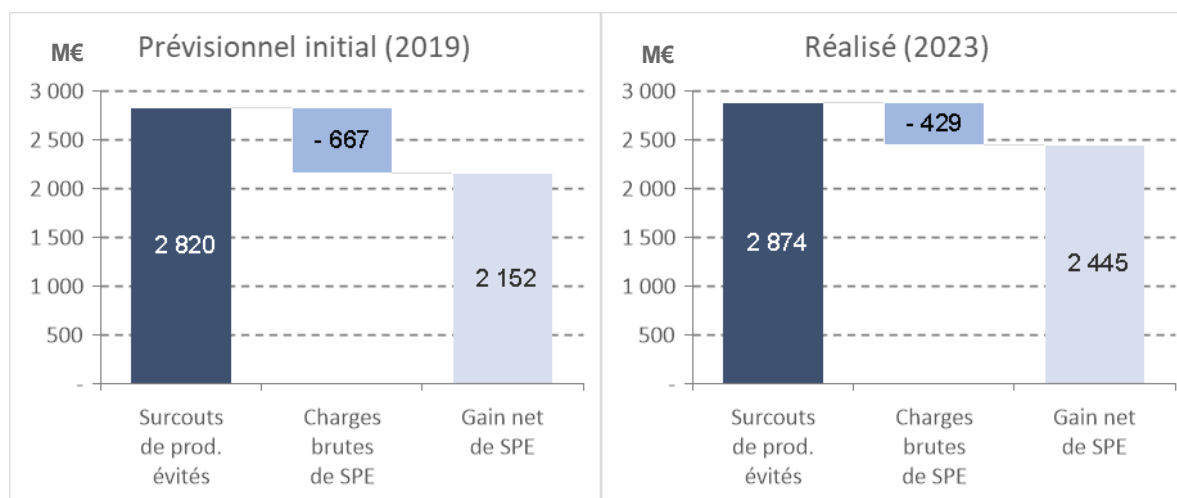


4.3. Comparaison avec la prévision initiale formulée en 2019

Les cadres de compensation, créés en 2019 par délibération du 17 janvier 2019, étaient initialement définis sur une durée de 5 ans entre 2019 et 2023. Depuis 2019, le périmètre de ces cadres a évolué : ils ont été prolongés d'un an lors de la publication du bilan 2023 et le dispositif a été étendu aux territoires de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Il est toutefois possible de comparer les résultats réalisés avec les prévisions initiales datant de 2019, à condition de considérer des périmètres identiques. Ainsi, la Figure 20 compare le bilan réalisé des cadres de compensation à la projection initiale établie en 2019, en se limitant aux territoires de Corse, Guyane, Guadeloupe, Martinique et La Réunion et à la période 2019-2023.

Figure 20 : Prévision initiale et bilan réalisé des charges de SPE et surcoûts évités totaux sur la période 2019-2023 pour les territoires de Corse, Guyane, Guadeloupe, Martinique et La Réunion



NB : Dans cette figure uniquement, le bilan mis à jour (2023) n'inclut pas la prévision pour l'année 2024 (qui a fait l'objet d'un prolongement exceptionnel) ni le territoire de Mayotte qui n'était pas inclu dans la prévision initiale établie en 2019, ni les territoires de SM et SB qui n'ont pas réalisé d'actions à date.

Les surcoûts de production évités sont sensiblement égaux à la prévision initiale (+ 54 M€, soit + 2 %) tandis que les charges brutes de SPE versées sont sensiblement inférieures à leur valeur prévisionnelle (- 239 M€, soit - 36 %). Le gain net pour les charges de SPE est donc supérieur à la prévision initiale (+ 293 M€, soit + 14 %).

Les objectifs initiaux des cadres de compensation prévoyaient qu'une fois l'ensemble des actions mis en œuvre, les économies d'énergie générées s'élèveraient à 970 GWh/an, ce qui représente environ 11,7 % de la consommation d'électricité cumulée des territoires en 2019. Cela devait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 660 000 tonnes équivalent CO₂ par an²⁵. Les actions réalisées entre 2019 et 2023 dépassent cet objectif et devraient permettre des économies de 1130 GWh/an (soit 12,5 % de la consommation d'électricité cumulée des territoires en 2019) et une réduction des émissions de gaz à effet de serre de près de 774 000 tonnes équivalent CO₂ par an.

²⁵ Estimation réalisée à partir du mix énergétique des territoires et des facteurs d'émission moyens du kWh électrique produit par filière. Source EDF : https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/responsable-et-engage/rapports-et-indicateurs/emissions-mensuelles-de-co-sub-2-sub/edfgroup_emissions-co2_evite_20170730_vf.pdf

Décision de la CRE

En application de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, de la méthodologie du 2 février 2017 et des cadres territoriaux de compensation des petites actions de MDE adoptés le 17 janvier 2019, les comités MDE de Corse, de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de La Réunion, de Saint-Barthélemy ont transmis à la CRE leurs dossiers d'analyse du déroulement de la campagne 2023 entre mars et octobre 2024.

Sur la base de ces dossiers présentant le bilan des actions réalisées en 2023, la CRE met à jour ses prévisions de charges de SPE relatives à ces actions de petite MDE sur la période 2019-2024 et de surcoûts évités sur la durée de vie des actions déployées, qui peut aller jusqu'à 30 ans.

Les actions réalisées en 2023 représentent 171 M€ de primes versées et 156 M€ de charges de SPE. Elles devraient permettre d'éviter 736 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des dispositifs de MDE, soit une économie nette de 580 M€ pour le budget de l'Etat sur une période de 30 ans.

L'économie d'énergie engendrée par les actions déployées en 2023 est estimée à 296 GWh, pour les années de référence des actions considérées, ce qui devrait réduire les émissions de gaz à effet de serre de plus de 216 kilotonnes « équivalent CO2 ».

Ce bilan positif souligne la pertinence et la nécessité des actions de MDE en ZNI et justifie la volonté de la CRE de renouveler ce dispositif sur la période 2025-2028.

L'année 2023 connaît des résultats en matière d'économies d'énergie et de surcoûts évités très proches de ceux observés en 2022. Ce maintien à niveau comparable à l'année précédente est en rupture avec la croissance observée les quatre premières années des cadres de compensation. Le contexte inflationniste permet d'expliquer ce constat. En effet, à primes versées constantes, l'inflation a eu pour conséquence de renchérir le reste-à-charge pour les ménages et les entreprises tout en réduisant leur capacité à investir dans les actions de MDE. L'impact des hausses successives de TRVe observées en 2022 et 2023 sur le volume d'actions de MDE menées par les particuliers est difficilement identifiable, puisqu'elles ont à la fois augmenté les économies potentielles sur la facture des bénéficiaires tout en réduisant leur revenu disponible pour investir dans ces actions. Sur le secteur résidentiel, on observe une réduction ou une stagnation de l'ensemble des actions de MDE tant chez les particuliers que chez les particuliers précaires. Seule l'action de pose de brasseurs d'air fait exception et voit des placements en progression en raison de son reste à charge toujours très faible voire nul durant l'année. La croissance de cette action compense, au global, le recul des autres actions. Sur le secteur des professionnels, la dynamique est plutôt positive du fait de l'entrée en vigueur du « décret tertiaire » et d'un effet incitatif des hausses de TRVe dans les choix d'investissements des professionnels.

Depuis 2021, le volume de pose de brasseurs d'air dans les territoires ultramarins est en augmentation exponentielle. Cette dynamique illustre la capacité des territoires et des filières à se structurer rapidement autour d'une offre nouvelle et à adresser un gisement d'économies qui n'était traité jusque-là que par des offres de climatisation performante. Cette explosion de la demande est toutefois liée aux offres à cout nul pour le bénéficiaire (« offre à 1 € ») qui induisent un fort effet d'aubaine. De plus, la multiplication des placements à moindre cout dépasse la capacité des bureaux de contrôle locaux et ne permet donc pas d'assurer la qualité des équipements posés. La CRE constate que ce volume est resté très élevé durant l'année 2023, à un niveau comparable voire supérieur à celui de 2022. Pour rappel, face à ces placements très élevés, la CRE avait imposé la réduction des primes lors de la publication des bilans de l'année 2022 dans sa délibération n° 2023-347 du 30 novembre 2023. Cette mesure n'ayant pas pu être mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2024, son effet n'a pas pu être observé sur l'exercice 2023. Cependant, les placements entre janvier et septembre 2024 et les prévisions jusqu'en décembre, semblent indiquer une division par deux des placements et du volume de primes versées aux Antilles et à La Réunion. Pour l'année 2025, les prévisions à plus long terme d'EDF indiquent que ces niveaux devraient encore baisser, pour revenir à des volumes comparables aux autres actions. Les territoires de Mayotte et de Guyane connaissent également cette augmentation exponentielle des placements de brasseurs d'air, avec un décalage d'un an. En Guyane, le comité MDE a mis en œuvre de manière volontaire la baisse imposée aux Antilles et à la Réunion, ce qui a permis de prévenir un emballement similaire en 2024 tout en permettant un déploiement important. À Mayotte, le niveau de primes a été baissé de manière volontaire à partir du 1^{er} juillet 2024, ce qui a entraîné un arrêt des placements.

Compte-tenu de ces observations, la CRE constate l'efficacité de la baisse de prime décidée en novembre 2023. Elle renouvelle toutefois sa recommandation de vigilance adressée aux comités MDE face aux déploiements massifs de dispositifs avec reste à charge nul. En effet, la multiplication très rapide des placements avec reste à charge nul pour le bénéficiaire peut être révélatrice d'un effet d'aubaine. De plus, elle s'accompagne de la saturation des capacités de contrôle et de certification correspondantes, ce qui accroît les risques de malfaçons.

La CRE demande aux comités MDE de mettre en place dès aujourd'hui, si ce n'est pas le cas, une mesure *in situ* des consommations et des performances réelles des dispositifs déployés au travers des cadres de compensation. Ces données sont en effet essentielles pour apprécier l'efficacité du soutien public à la réalisation de gestes d'efficacité énergétique en ZNI.

La CRE ne prévoit pas d'évolutions des primes sur la base du bilan 2023. En effet, le renouvellement des cadres territoriaux de compensation pour la période 2025-2028 fera l'objet d'une délibération dédiée avant le 31 décembre 2024, qui actera la liste des actions et des niveaux de primes inclus dans les cadres de compensation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conjointement à cette délibération, la CRE publie – pour les territoires de Corse, de Guyane, de Guadeloupe, de Martinique, de Mayotte, de La Réunion et de Saint-Barthélemy – les bilans des cadres de compensation pour l'année 2023 établis par le comité MDE du territoire.

La présente délibération sera publiée sur le site de la CRE. Elle sera notifiée aux membres des comités MDE des différents territoires et transmise aux ministres chargés de l'énergie et des outre-mer.

Délibéré à Paris, le 16 octobre 2024.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON